

**Bureau Communautaire du jeudi 7 décembre 2023
A 18 h 00**

Délibérations prises :

1- Procès-Verbal Bureau Communautaire du 16 novembre 2023 approuvé à l'unanimité

Délib N°	Objet	Vote
1	Facturation des jetons de badgeages des agents de la CATLP	À l'unanimité
2	Modification du tableau des effectifs	À l'unanimité
3	Pose des congés pour les agents du service des piscines de Tarbes et Lourdes	À l'unanimité
4	Services d'assurances – Lot n°1 Dommages aux biens - Autorisation de signature du marché	À l'unanimité
5	Services d'assurances – Lot n°3 Véhicules et risques annexes - Autorisation de signature du marché	À l'unanimité
6	Services de nettoyage du domaine public et d'entretien des espaces verts sur le site de l'Arsenal - Autorisation de signature de l'avenant n°1	À l'unanimité
7	Admission en non-valeur BP, BA Téléports et location d'immeubles, BA Eau et BA assainissement	À l'unanimité
8	Protocole transactionnel avec le groupement conjoint ARTELIA/LLC pour une étude sur les modes de gestion en eau potable et en assainissement collectif - Marché N°2022MAS011 - Autorisation de signature du protocole transactionnel	À l'unanimité
9	Orchestres A l'Ecole	À l'unanimité
10	Désignation d'un représentant de la CATLP au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	À l'unanimité
11	Association Ambition Pyrénées : subvention complémentaire pour le chantier "Hapy Saveurs" au titre de l'année 2023	À la majorité (39 voix pour et 7 NPPV)
12	Approbation d'Avenants suite à la revalorisation de la provision pour charges	À l'unanimité
13	Approbation de renouvellement des baux de location	À l'unanimité
14	Convention de groupement de commandes entre la CATLP, la ville de Tarbes et la SEMI-Tarbes dans le cadre du NPNRU	À l'unanimité

15	Règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des Opérations de revitalisation du territoire (ORT) – attribution de subventions	À l'unanimité
-----------	--	---------------

Bureau Communautaire du jeudi 07 décembre 2023

Délibération n° 1

Facturation des jetons de badgeages des agents de la CATLP

Date de la convocation : 01/12/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude LASSARRETTE, Mme Chantal PAULIEN, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES

M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO

Absents :

M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. BEGORRE

Objet : Facturation des jetons de badgeages des agents de la CATLP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,

EXPOSE DES MOTIFS :

Lors de l'installation du nouveau logiciel de gestion du temps et des absences, de nouvelles badgeuses ont remplacé les anciennes, devenues obsolètes.

Ces appareils ont nécessité l'acquisition de jetons encodés spécifiquement, pour que les agents puissent badger en entrée et sortie, 4 fois par jour.

Compte tenu du coût de ces jetons, il est proposé de facturer le remplacement de chacun d'entre eux au prix d'achat aux agents lors de leur perte.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition présentée ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024,

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

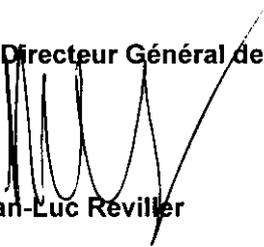
à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 8 DEC. 2023

Publication le : 12 DEC. 2023

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Réviller

Le Président, le - 8 DEC. 2023


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance, le 12 DEC. 2023


Guillaume ROSSIC

Bureau Communautaire du jeudi 07 décembre 2023

Délibération n° 2

Modification du tableau des effectifs

Date de la convocation : 01/12/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude LASSARRETTE, Mme Chantal PAULIEN, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES

M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO

Absents :

M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. BEGORRE

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,

EXPOSE DES MOTIFS :

Compte tenu des départs d'agents pour divers motifs et des recrutements en cours, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

- a) Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C) qui sera recruté par voie de mutation pour remplacer un agent parti en disponibilité pour convenances, classé au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Compte tenu des missions de ce poste qui relèvent de la filière technique, il est proposé de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe afin que l'agent change de filière après son recrutement.

Il sera procédé à la suppression du poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe au prochain Bureau Communautaire,

- b) Création d'un poste de technicien territorial à temps complet (catégorie B) qui sera recruté par voie de mutation pour remplacer l'agent responsable du pôle VRD, ingénieur territorial (catégorie A). Ce dernier grade sera supprimé au tableau des effectifs lors d'un prochain Bureau Communautaire

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les propositions présentées ci-dessus,

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

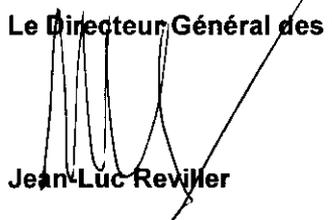
à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 8 DEC. 2023

Publication le : 12 DEC. 2023

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président, le - 8 DEC. 2023


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance, le 12 DEC. 2023


Guillaume ROSSIC

Bureau Communautaire du jeudi 07 décembre 2023

Délibération n° 3

Pose des congés pour les agents du service des piscines de Tarbes et Lourdes

Date de la convocation : 01/12/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude LASSARRETTE, Mme Chantal PAULIEN, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES

M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO

Absents :

M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. BEGORRE

Objet : Pose des congés pour les agents du service des piscines de Tarbes et Lourdes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,

Vu le Comité Social Territorial en date du 19 décembre 2023,

EXPOSE DES MOTIFS :

1) Congés des agents durant les périodes de vidange

Les 4 piscines de la CA TLP sont amenées à fermer durant certaines périodes pour réaliser la vidange annuelle et différents travaux.

Compte tenu de ces contraintes règlementaires, l'organisation du planning des agents doit être adaptée. En effet, la présence de certains d'entre eux n'est pas nécessaire durant ces fermetures, en particulier les caissiers et les maîtres-nageurs sauveteurs.

Il est donc proposé que ces agents posent des congés annuels ou des récupérations durant cette période de fermeture. S'ils le souhaitent, lorsque cela est compatible avec le service, ils pourront participer aux tâches de nettoyage avec leurs collègues cabiniers et hydrauliciens.

2) Décompte des jours de congés

Depuis la mise en place du nouveau logiciel de gestion du temps et des absences et afin d'être en conformité avec la réglementation, les jours de congés des agents du service des piscines de Tarbes et Lourdes sont décomptés comme pour le reste du personnel en jour ou demi-journée.

Compte tenu de la spécificité du planning de ces agents, il est proposé de décompter :

- ½ jour de congé, de récupération ou d'absence diverse, dès que l'agent effectue moins de 5 heures de travail dans la journée à poser,
- 1 jour de congé, de récupération ou d'absence diverse, dès que le temps de travail planifié de l'agent est supérieur ou égal à 5 heures de travail sur la journée à poser.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les propositions présentées ci-dessus,

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

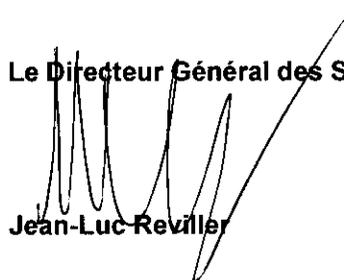
à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 8 DEC. 2023

Publication le : 12 DEC. 2023

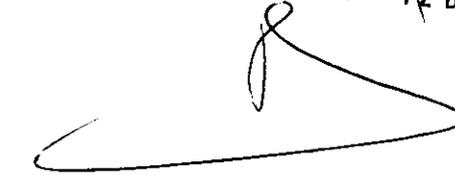
Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président, le - 8 DEC. 2023


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance, le 12 DEC. 2023


Guillaume ROSSIC

Bureau Communautaire du jeudi 07 décembre 2023

Délibération n° 4

**Services d'assurances – Lot n°1 Dommages aux biens -
Autorisation de signature du marché**

Date de la convocation : 01/12/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Marc BEGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude LASSARRETTE, Mme Chantal PAULIEN, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES

M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO

Absents :

M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

Objet : Services d'assurances – Lot n°1 Dommages aux biens - Autorisation de signature du marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés,

marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, a décidé d'organiser une consultation en vue de la dévolution des services d'assurances – responsabilité civile. Le montant estimé de ces prestations étant de 700 000 € H.T. pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois, cette consultation a donc fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert. La consultation s'étant révélée infructueuse, elle a été relancée pour les lots n°1 (Dommages aux biens) et n°2 (Responsabilité civile). La valeur estimée des 2 lots étant de 420 000 € H.T. pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 07/09/2023 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 13/10/2023.

Deux plis ont été déposés au titre de cette consultation :

Groupement 2C Courtage (mandataire)/SMACL (Lot n°1)
Groupement PNAS(m)/AREAS (Lot n°2)

Les plis ont été ouverts le 16/10/2023.

L'offre du groupement 2C Courtage (mandataire)/SMACL, déposée au titre du lot n°1 étant irrégulière (absence de signature électronique de l'acte d'engagement), ce lot a été déclaré infructueux.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 25/10/2023 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 27/11/2023.

1 pli a été déposé au titre de cette consultation :
Groupement 2C Courtage (mandataire)/SMACL (Lot n°1)

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 04/12/2023, le marché comme suit:

Au groupement Cabinet 2C Courtage (m) / SMACL ASSURANCES pour un montant annuel de 85 619 € H.T.

En sus honoraires courtier (10% de la prime annuelle TTC) soit 102 230 € TTC. Variante imposée – Franchise de 5 000 € par sinistre – prix annuel.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer le marché correspondant.

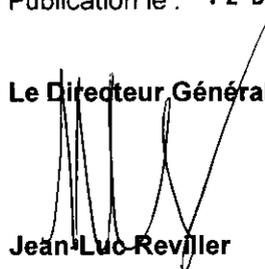
à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 8 DEC. 2023

Publication le : 12 DEC. 2023

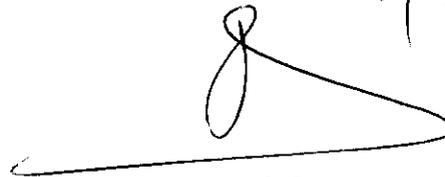
Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président, le - 8 DEC. 2023


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance, le 12 DEC. 2023


Guillaume ROSSIC

Bureau Communautaire du jeudi 07 décembre 2023

Délibération n° 5

Services d'assurances – Lot n°3 Véhicules et risques annexes - Autorisation de signature du marché

Date de la convocation : 01/12/2023
Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Marc BEGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Louis CASTERAN, Mme Chantal PAULIEN, M. Guy VERGES
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO

Absents :

M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

Objet : Services d'assurances – Lot n°3 Véhicules et risques annexes - Autorisation de signature du marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, a décidé d'organiser une consultation en vue de la dévolution des services d'assurances – responsabilité civile. Le montant estimé de ces prestations étant de 700 000 € H.T. pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois, cette consultation a donc fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert. La consultation s'étant révélée infructueuse, elle a été relancée pour les lots n°1 (Dommages aux biens) et n°2 (Responsabilité civile). Pour le lot n°3 (Véhicules et risques annexes), après avoir exploré la possibilité d'un marché négocié suite à absence d'offres, notre établissement a relancé ce lot par voie d'appel d'offres ouvert.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 05/10/2023 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 06/11/2023.

Un seul pli a été déposé au titre de cette consultation :

- Groupement 2C Courtage/SMACL

Le pli a été ouvert le 07/11/2023.

A l'examen, l'offre déposée s'est avérée être irrégulière, le candidat n'ayant pas chiffré la variante imposée (solution « sans franchise »), malgré les dispositions de l'avis d'appel public à la concurrence (Article II.1.4) et du règlement de consultation (Article 2.2) :

« Les candidats devront répondre à une variante imposée portant sur le lot n° 3 (variante imposée «sans franchises»). L'absence de réponse à cette variante imposée entraînera l'irrégularité substantielle de l'offre, sans possibilité de régularisation. »

La consultation a donc été déclarée infructueuse pour la seconde fois.

Devant l'urgence d'attribuer ce marché avant le 31/12/2023, soit à l'échéance du marché en cours, et sachant que l'assurance des véhicules par un tiers est obligatoire, le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé de relancer ce marché au moyen d'une procédure avec négociation sans publicité, en invitant à soumissionner le seul candidat ayant déposé une offre irrégulière lors de l'appel d'offres initial, conformément à l'article R2124-3-6° du C.C.P.

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 04/12/2023, le marché comme suit :

Au Groupement 2C Courtage/SMACL pour :

- un montant annuel de 54 699,23 € HT,
- un montant de taxes de : 10 860,05 €

Soit un montant TTC de 65 559,28 € *

**en sus honoraires courtier (10% de la prime annuelle TTC) soit 72 115 €*

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer le marché correspondant.

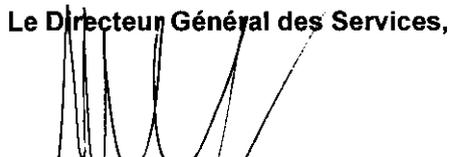
à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 8 DEC. 2023

Publication le : 12 DEC. 2023

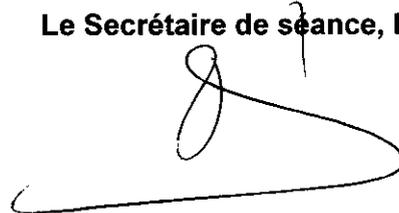
Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président, le - 8 DEC. 2023


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance, le 12 DEC. 2023


Guillaume ROSSIC

Bureau Communautaire du jeudi 07 décembre 2023

Délibération n° 6

Services de nettoyage du domaine public et d'entretien des espaces verts sur le site de l'Arsenal - Autorisation de signature de l'avenant n°1

Date de la convocation : 01/12/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUÈRE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Marc BEGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Louis CASTERAN, Mme Chantal PAULIEN, M. Guy VERGES
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO

Absents :

M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

Objet : Services de nettoyage du domaine public et d'entretien des espaces verts sur le site de l'Arsenal - Autorisation de signature de l'avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.
Vu le Code de la commande publique

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2021AOS003 ayant pris effet le 02/04/2021 pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois, notre établissement a confié à la Société VILLAGES ACCUEILLANTS, dont le siège est sis 27 avenue des Forges 65000 Tarbes, l'exécution des services de nettoyage du domaine public et d'entretien des espaces verts sur le site de l'Arsenal.

L'objet du présent avenant est d'ajouter deux prestations au marché annuel initial, à compter du 1er janvier 2024, pour l'entretien d'environ 300 m² de bandes végétalisées récemment aménagées « Avenue des Forges » à Tarbes, à savoir :

- Désherbage manuel (3 fois par an) : 450 € nets / an
- Taille (1 fois par an) : 360 € nets / an.

Le montant global est donc de 810 € nets / an (entreprise non assujettie à la TVA), soit 1.32% d'augmentation du montant annuel initial.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au marché de services de nettoyage du domaine public et d'entretien des espaces verts sur le site de l'Arsenal.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 8 DEC. 2023

Publication le : 12 DEC. 2023

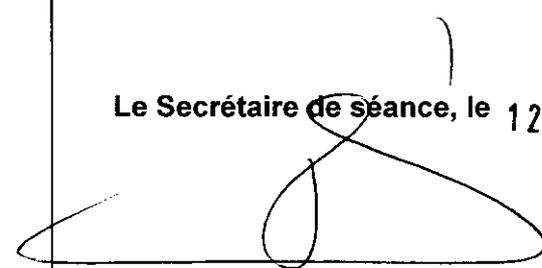
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc Reviller

Le Président, le - 8 DEC. 2023


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance, le 12 DEC. 2023


Guillaume ROSSIC

Bureau Communautaire du jeudi 07 décembre 2023

Délibération n° 7

**Admission en non-valeur BP, BA Téléports et location
d'immeubles, BA Eau et BA assainissement**

Date de la convocation : 01/12/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Marc BEGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Louis CASTERAN, Mme Chantal PAULIEN, M. Guy VERGES
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO

Absents :

M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : Admission en non-valeur BP, BA Téléports et location d'immeubles, BA Eau et BA assainissement

Vu l'article 193 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs aux cessions de créances,

Vu l'article 193 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs aux cessions de créances,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 28 décembre 1999 portant transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Tarbaise en Communauté

d'Agglomération du Grand Tarbes,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour admettre en non-valeur ou émettre un avis sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables,

Vu les mails de M. le Responsable du Service Gestion de Comptable de TARBES en date du 21 novembre 2023 de demande d'admission en valeur pour le budget principal et les budgets annexes Téléports et locations d'immeubles, Eau et Assainissement.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Romain POMMIER, Responsable du SGC de la Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, nous a écrit pour nous informer qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines sommes pour le compte de la Communauté selon le détail suivant:

- 3 427,02 € T.T.C. pour le budget principal,
- 7 791,15 € H.T., 476,13 € de TVA soit 8 267,28 € T.T.C. pour le budget annexe eau,
- 9 505,84 € H.T., 950,58 de TVA soit 10 456,42 € T.T.C. pour le budget annexe assainissement,
- 720,00 H.T. soit 824,00 T.T.C. pour le budget annexe Téléports et locations d'immeubles.

Ces recettes se révèlent être irrécouvrables au motif de poursuites sans effet, d'insolvabilité du débiteur et de créances minimales, ne pouvant justifier le recours à des actes de poursuites dont le coût serait supérieur au montant restant dû de la créance.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'accepter l'admission en non-valeur des créances exposées ci-dessus pour le budget principal et les budgets annexes conformément aux états détaillés mis en annexe de la présente délibération.

Article 2 : les crédits afférents sont ouverts au compte 6541 « créances admises en non valeur » pour les quatre budgets concernés.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à signer tout document afférent à cette délibération.

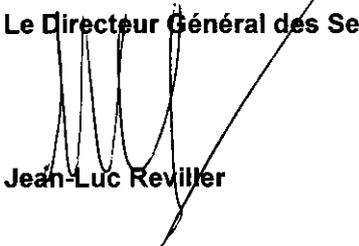
à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 8 DEC. 2023

Publication le : 12 DEC. 2023

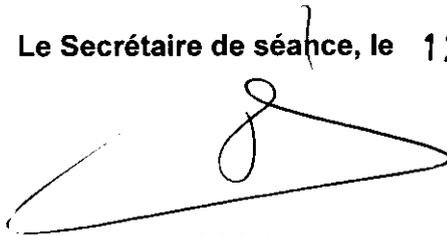
Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président, le - 8 DEC. 2023


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance, le 12 DEC. 2023


Guillaume ROSSIC

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 20/11/2023
065020 SGC TARBES
96300 - CA TARBES LOURDES PYRENEES

Exercice 2023

Numéro de la liste 6484280311

46 pièces présentes pour un total de 3427,02

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	43 Pièces pour	2 915,07 €
	Personne morale de droit privé - Société	3 Pièces pour	511,95 €
Catégories de produits	Autres produits de gestion courante	28 Pièces pour	2 260,79 €
	Autres produits des services domaine et ventes	5 Pièces pour	175,10 €
	Dépôts de garantie , cautions, remboursement parti	2 Pièces pour	200,00 €
	divers	10 Pièces pour	720,33 €
	ordre de reversement	1 Pièces pour	70,80 €
Motifs de présentation	Poursuite sans effet	44 Pièces pour	3 401,72 €
	RAR inférieur seuil poursuite	2 Pièces pour	25,30 €
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	35 Pièces pour	1 102,02 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	11 Pièces pour	2 325,00 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0 Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 5000	0 Pièces pour	0,00 €
Exercice de P.E.C	2021	2 Pièces pour	270,00 €
	2020	7 Pièces pour	360,61 €
	2019	1 Pièces pour	145,00 €
	2018	1 Pièces pour	70,80 €
	2017	23 Pièces pour	1 297,26 €
	2016	8 Pièces pour	279,18 €
	2015	1 Pièces pour	377,52 €
	2014	1 Pièces pour	185,50 €
	2013	1 Pièces pour	5,30 €
	2009	1 Pièces pour	435,85 €

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Société		2009 T-702900000005	AFFIMET RECOVCO	435,85 €	Poursuite sans effet
Société		2013 T-700600000740	BAUZIL JEAN CHARLES	5,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier		2014 T-606	DESTOUESSE Souad	185,50 €	Poursuite sans effet
Particulier		2017 T-1476	DOERR Francois	3,42 €	Poursuite sans effet
Particulier		2016 T-701500000557	DOERR Francois	67,06 €	Poursuite sans effet
Particulier		2017 T-136	DOERR Francois	7,24 €	Poursuite sans effet
Particulier		2017 T-136	DOERR Francois	6,16 €	Poursuite sans effet
Particulier		2017 T-1476	DOERR Francois	25,34 €	Poursuite sans effet
Particulier		2016 T-701500000387	DOERR Francois	81,00 €	Poursuite sans effet
Particulier		2016 T-701500000387	DOERR Francois	18,90 €	Poursuite sans effet
Particulier		2016 T-701500000713	DOERR Francois	20,70 €	Poursuite sans effet
Particulier		2016 T-701500000713	DOERR Francois	5,85 €	Poursuite sans effet
Particulier		2016 T-701500000557	DOERR Francois	16,21 €	Poursuite sans effet
Particulier		2016 T-701500000933	DOERR Francois	24,66 €	Poursuite sans effet
Particulier		2016 T-701500000933	DOERR Francois	44,80 €	Poursuite sans effet
Particulier		2017 T-1854	FERCOT Rudy	8,82 €	Poursuite sans effet

Affirmet Recovco
065-200069300-20231207-BC071223_07a-AU
Date de télétransmission : 08/12/2023
Date de réception préfecture : 08/12/2023

Particulier	2017 T-1854	FERCOT Rudy	28,60 € Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-1854	FERCOT Rudy	3,75 € Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-815	GELY Precilia	145,00 € Poursuite sans effet
Particulier	2020 T-846	GELY Precilia	45,00 € Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-1747	GOLCEA Radu	86,40 € Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-1747	GOLCEA Radu	217,20 € Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-1503	GOLCEA Radu	67,20 € Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-796	GOLCEA Radu	24,70 € Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-796	GOLCEA Radu	83,20 € Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-1503	GOLCEA Radu	7,20 € Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-767	GUIOT Katleen	98,00 € Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-767	GUIOT Katleen	9,00 € Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-419	GUIOT Katleen	42,00 € Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-419	GUIOT Katleen	1,80 € Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-166	GUIOT Katleen	109,93 € Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-166	GUIOT Katleen	2,70 € Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-1724	GUIOT Katleen	224,00 € Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-1724	GUIOT Katleen	12,60 € Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-1481	GUIOT Katleen	210,00 € Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-1481	GUIOT Katleen	18,00 € Poursuite sans effet
Particulier	2020 T-706	STEINBACH Sarah	45,10 € Poursuite sans effet
Particulier	2020 T-669	STEINBACH Alexis	100,00 € Poursuite sans effet
Particulier	2021 T-119	STEINBACH Alexis	50,00 € Poursuite sans effet
Particulier	2020 T-280	STEINBACH Christelle	35,51 € Poursuite sans effet
Particulier	2020 T-766	STEINBACH Isai	20,00 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015 T-766	STEINBACH Christelle	377,52 € Poursuite sans effet
Particulier	2021 T-2	STEINBACH Alexis	220,00 € Poursuite sans effet
Société	2018 T-3674140111	TOUT POUR L'EMBALLAG	70,80 € Poursuite sans effet
Particulier	2020 T-667	URGARGOWITCH Rocky	100,00 € Poursuite sans effet
Particulier	2020 T-761	URGARGOWITCH Rocky	15,00 € Poursuite sans effet
		TOTAL	3 427,02 €

Le comptable du
Service de Gestion Comptable de Tarbes

Romain Pommier

Romain POMMIER

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 20/11/2023
065020 SGC TARBES
96311 - LOC TELEPORTS ET IMM. CA TLP

Exercice 2023

Numéro de la liste 6482080411

6 pièces présentes pour un total de 864

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	6 Pièces pour	864,00 €
Catégories de produits	Revenus des immeubles	6 Pièces pour	864,00 €
Motifs de présentation	Insuffisance actif	6 Pièces pour	864,00 €
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	3 Pièces pour	288,00 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	3 Pièces pour	576,00 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0 Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 5000	0 Pièces pour	0,00 €
Exercice de P.E.C	2016	6 Pièces pour	864,00 €

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier		2016 T-702800000374	BLD PREVENTION Labart	192,00 €	Insuffisance actif
Particulier		2016 T-702800000369	BLD PREVENTION Labart	96,00 €	Insuffisance actif
Particulier		2016 T-702800000444	BLD PREVENTION Labart	192,00 €	Insuffisance actif
Particulier		2016 T-702800000406	BLD PREVENTION Labart	192,00 €	Insuffisance actif
Particulier		2016 T-702800000439	BLD PREVENTION Labart	96,00 €	Insuffisance actif
Particulier		2016 T-702800000401	BLD PREVENTION Labart	96,00 €	Insuffisance actif
			TOTAL	864,00 €	

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20231207-BC071223_07b-AU
Date de télétransmission : 08/12/2023
Date de réception préfecture : 08/12/2023

Exercice 2023

Numéro de la liste 6512510411

492 pièces présentes pour un total de 17084,82

Catégories de produits	ASSAINISSEMENT	126 Pièces pour	8 817,54 €
	AUTRES	4 Pièces pour	0,50 €
	EAU	149 Pièces pour	5 656,90 €
	REDEV MODERNISATION RESEAUX	103 Pièces pour	1 163,36 €
	REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	110 Pièces pour	1 446,52 €
Motifs de présentation	PV carence	83 Pièces pour	10 968,26 €
	Poursuite sans effet	97 Pièces pour	2 183,91 €
	PV perquisition et demande renseignement négative	44 Pièces pour	983,90 €
	Décédé et demande renseignement négative	71 Pièces pour	1 374,64 €
	Combinaison infructueuse d actes	151 Pièces pour	8 691,54 €
	RAR inférieur seuil poursuite	161 Pièces pour	382,97 €
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	451 Pièces pour	7 440,23 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	41 Pièces pour	9 644,59 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0 Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 5000	0 Pièces pour	0,00 €
Exercice de P.E.C	2023	11 Pièces pour	229,94 €
	2022	108 Pièces pour	3 774,42 €
	2021	176 Pièces pour	6 515,03 €
	2020	197 Pièces pour	6 565,43 €

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Inconnue		2022 R-4-590	ABADIE GABRIEL .	EA4	1,93 €	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue		2022 R-4-590	ABADIE GABRIEL .	EA1	23,43 €	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue		2020 R-26-1085	ABADIE GABRIEL .	EA1	17,25 €	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue		2020 R-103-1035	ABADIE GABRIEL .	EA3	0,35 €	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue						RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue		2020 R-103-1035	ABADIE GABRIEL .	EA1	13,17 €	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue		2020 R-103-1035	ABADIE GABRIEL .	EA4	0,28 €	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue						RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue		2020 R-103-1035	ABADIE GABRIEL .	EA2	2,06 €	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue		2021 R-19-241	ABADIE GABRIEL .	EA1	12,25 €	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue		2022 R-4-590	ABADIE GABRIEL .	EA3	2,44 €	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue		2022 R-4-590	ABADIE GABRIEL .	EA2	14,76 €	Décédé et demande renseignement négative
Société		2021 R-632015-38219	AGENCE ADOUR PYRENEES	EA1	21,10 €	Poursuite sans effet
Société		2021 R-632015-38218	AGENCE ADOUR PYRENEES	EA1	21,10 €	Poursuite sans effet
Particulier		2021 R-36-43	ALI. Ahmadi	EA2	2,11 €	Poursuite sans effet
Particulier						Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2021 R-36-43	ALI. Ahmadi	EA4	0,28 €	Poursuite sans effet
Particulier						Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2021 R-19-2063	ALI. Ahmadi	EA2	12,65 €	Poursuite sans effet
Particulier						Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2021 R-36-43	ALI. Ahmadi	EA3	0,35 €	Poursuite sans effet
Particulier						Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2021 R-36-43	ALI. Ahmadi	EA1	1,88 €	Poursuite sans effet
Particulier						Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2021 R-19-2063	ALI. Ahmadi	EA3	2,09 €	Poursuite sans effet
Particulier						Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2021 R-19-2063	ALI. Ahmadi	EA1	40,07 €	Poursuite sans effet
Particulier						Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2021 R-19-2063	ALI. Ahmadi	EA4	1,65 €	Poursuite sans effet

Particulier				Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022 R-13-1077	ANDRIAMAMPIANINA Daph	EA2	108,91 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022 R-13-1077	ANDRIAMAMPIANINA Daph	EA3	17,76 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022 R-41-1259	ANDRIAMAMPIANINA Daph	EA3	12,88 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022 R-13-1077	ANDRIAMAMPIANINA Daph	EA4	14,03 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022 R-13-1077	ANDRIAMAMPIANINA Daph	EA1	68,98 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022 R-41-1259	ANDRIAMAMPIANINA Daph	EA1	52,24 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022 R-41-1259	ANDRIAMAMPIANINA Daph	EA2	80,31 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022 R-41-1259	ANDRIAMAMPIANINA Daph	EA4	10,18 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021 R-2-1851	ANDRIAMANPIAMA Daphne	EA3	8,70 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021 R-2-1851	ANDRIAMANPIAMA Daphne	EA1	37,61 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021 R-2-1851	ANDRIAMANPIAMA Daphne	EA4	6,88 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021 R-2-1851	ANDRIAMANPIAMA Daphne	EA2	52,71 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021 R-27-567	ANDRIAMANPIAMA Daphne	EA3	5,92 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021 R-27-567	ANDRIAMANPIAMA Daphne	EA1	27,91 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021 R-27-567	ANDRIAMANPIAMA Daphne	EA4	4,68 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021 R-27-567	ANDRIAMANPIAMA Daphne	EA2	35,85 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022 R-29-63	ARENAS Cheyenne	EA2	47,13 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022 R-29-63	ARENAS Cheyenne	EA1	28,04 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022 R-29-63	ARENAS Cheyenne	EA4	6,05 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021 R-2-353	ARENAS Cheyenne	EA3	18,10 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021 R-2-353	ARENAS Cheyenne	EA1	59,61 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021 R-2-353	ARENAS Cheyenne	EA4	14,30 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022 R-29-63	ARENAS Cheyenne	EA3	7,66 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021 R-2-353	ARENAS Cheyenne	EA2	109,64 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021 R-26-75	ASFAUX Jacques	EA3	0,02 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021 R-26-75	ASFAUX Jacques	EA4	0,02 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021 R-26-75	ASFAUX Jacques	EA1	0,10 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021 R-26-75	ASFAUX Jacques	EA2	0,16 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021 R-2-2314	BACHI Jamila	EA3	30,64 € PV carence
Particulier	2020 R-302-1524	BACHI Jamila	EA2	205,21 € PV carence
Particulier	2021 R-2-2314	BACHI Jamila	EA1	94,66 € PV carence
Particulier	2021 R-2-2314	BACHI Jamila	EA4	24,20 € PV carence
Particulier	2021 R-2-2314	BACHI Jamila	EA2	185,53 € PV carence
Particulier	2020 R-26-1346	BADET Geraldine	EA2	0,30 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 R-203-799	BARERE Jean Bernard	EA3	0,01 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 R-203-799	BARERE Jean Bernard	EA1	0,01 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 R-203-799	BARERE Jean Bernard	EA2	0,02 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021 T-115	BELFQUIH Mina	EA1	3,01 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021 T-115	BELFQUIH Mina	EA3	8,01 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021 T-115	BELFQUIH Mina	EA1	26,69 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021 T-115	BELFQUIH Mina	EA1	7,98 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022 R-13-1495	BELLANZA Serge	EA3	13,93 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2022 R-13-1495	BELLANZA Serge	EA1	57,99 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2022 R-13-1495	BELLANZA Serge	EA4	11,00 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2022 R-13-1495	BELLANZA Serge	EA2	85,57 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2021 R-27-1036	BELLANZA Serge	EA2	69,58 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2021 R-27-1036	BELLANZA Serge	EA4	9,08 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2021 R-27-1036	BELLANZA Serge	EA1	41,96 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2021 R-27-1036	BELLANZA Serge	EA3	11,49 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2020 R-302-1121	BELLANZA Serge	EA2	122,77 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2020 R-302-1121	BELLANZA Serge	EA4	16,23 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2020 R-302-1121	BELLANZA Serge	EA1	73,62 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2020 R-302-1121	BELLANZA Serge	EA3	20,54 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2021 R-2-1828	BELLANZA Serge	EA2	75,90 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2021 R-2-1828	BELLANZA Serge	EA4	9,90 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2021 R-2-1828	BELLANZA Serge	EA1	45,82 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2021 R-2-1828	BELLANZA Serge	EA3	12,53 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2020 R-302-356	BENHASSI Mhaned	EA1	0,01 € RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2020 R-103-1271	BERTRAND JACQUES	EA1	12,20 € Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2020 R-26-1907	BERTRAND JACQUES	EA2	2,11 € Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2020 R-26-1907	BERTRAND JACQUES	EA3	0,35 € Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2020 R-26-1907	BERTRAND JACQUES	EA1	18,69 € Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2020 R-26-1907	BERTRAND JACQUES	EA4	0,28 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2021 R-19-1804	BOISSON Laura	EA2	0,23 € RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2021 R-27-2324	BORDENAVE MICHEL .	EA3	0,39 € RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2020 R-302-94	BORDENAVE MICHEL .	EA3	0,43 € RAR inférieur seuil poursuite

065-200069300-20231207-BC071223_07c-AU
 Date de réception : 08/12/2023
 Date de réception préfecture : 08/12/2023

Société	2021 R-5-553	BOUDOIR DE VICTORIA S	EA2		0,01 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021 R-27-223	BOUMADANI Abdelkrim	EA3		6,27 € PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2021 R-27-223	BOUMADANI Abdelkrim	EA1		29,63 € PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2021 R-27-223	BOUMADANI Abdelkrim	EA4		4,95 € PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2021 R-27-223	BOUMADANI Abdelkrim	EA2		37,95 € PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2022 R-22-85	BOUMADANI Abdelkrim	EA3		4,18 € PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2022 R-22-85	BOUMADANI Abdelkrim	EA4		3,30 € PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2022 R-13-795	BOUMADANI Abdelkrim	EA3		12,53 € PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2022 R-22-85	BOUMADANI Abdelkrim	EA2		25,83 € PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2022 R-22-85	BOUMADANI Abdelkrim	EA1		15,88 € PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2022 R-13-795	BOUMADANI Abdelkrim	EA1		55,37 € PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2022 R-13-795	BOUMADANI Abdelkrim	EA4		9,90 € PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2022 R-13-795	BOUMADANI Abdelkrim	EA2		77,31 € PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2021 R-2-368	BOUMADANI Abdelkrim	EA3		1,04 € PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2021 R-2-368	BOUMADANI Abdelkrim	EA1		37,45 € PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2021 R-2-368	BOUMADANI Abdelkrim	EA4		0,83 € PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2021 R-2-368	BOUMADANI Abdelkrim	EA2		6,33 € PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2021 R-2-1009	BOUTIN Francoise	EA4		0,34 € RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2020 R-30-1383	BUEY NICOLAS .	EA2		0,80 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 R-26-1190	BUMBU Emilia Mihaea	EA4		29,43 € PV carence
Particulier	2020 R-26-1190	BUMBU Emilia Mihaea	EA2		225,60 € PV carence
Particulier	2021 R-19-1610	BUMBU Emilia Mihaea	EA1		82,66 € PV carence
Particulier	2020 R-103-1548	BUMBU Emilia Mihaea	EA1		0,18 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021 R-19-1610	BUMBU Emilia Mihaea	EA2		160,24 € PV carence
Particulier	2020 R-26-1190	BUMBU Emilia Mihaea	EA3		37,25 € PV carence
Particulier	2020 R-103-1548	BUMBU Emilia Mihaea	EA2		143,74 € PV carence
Particulier	2020 R-103-1548	BUMBU Emilia Mihaea	EA4		19,25 € PV carence
Particulier	2020 R-26-1190	BUMBU Emilia Mihaea	EA1		115,54 € PV carence
Particulier	2021 R-19-1610	BUMBU Emilia Mihaea	EA3		26,46 € PV carence
Particulier	2021 R-19-1610	BUMBU Emilia Mihaea	EA4		20,90 € PV carence
Inconnue	2020 R-30-1072	CANADELL FREDERIC .	EA4		0,09 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 R-59201-35440	CASNER Marion	EA2		0,01 € RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2022 R-20-231	CAZAJOUS ADOLPHE .	EA2		0,01 € RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2021 R-11-71	CAZAJOUS ADOLPHE .	EA2		0,01 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021 T-209	CAZAJOUS ET POMES BOR		102	0,23 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021 T-209	CAZAJOUS ET POMES BOR		102	0,10 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021 T-209	CAZAJOUS ET POMES BOR		102	0,02 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021 T-209	CAZAJOUS ET POMES BOR		102	0,15 € RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020 R-184-63	CDC HABITAT	EA1		0,58 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 R-26-1089	CERA Serge	EA4		0,60 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 R-26-65	CHABOT Bernard	EA3		1,04 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2020 R-26-65	CHABOT Bernard	EA1		20,92 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2020 R-26-65	CHABOT Bernard	EA2		6,33 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2020 R-26-65	CHABOT Bernard	EA4		0,83 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021 R-13-73	COLAS Cedric	EA1		6,29 € Poursuite sans effet
Particulier	2020 R-26-413	COLAS Cedric	EA3		0,70 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 R-26-413	COLAS Cedric	EA4		0,55 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 R-26-413	COLAS Cedric	EA2		4,21 € Poursuite sans effet
Particulier	2020 R-26-413	COLAS Cedric	EA1		42,96 € Poursuite sans effet
Particulier	2021 R-5-888	CORREIA Catia	EA4		7,98 € PV perquisition et demande renseignement négative RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021 R-5-888	CORREIA Catia	EA2		6,34 € PV perquisition et demande renseignement négative RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021 R-5-888	CORREIA Catia	EA1		13,66 € PV perquisition et demande renseignement négative RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021 R-632015-38573	DARESSY Marc	EA1		0,10 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023 R-963221-35710	DARRE Andre	EA1		23,55 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2020 R-26-1535	DE LA CRUZ Gwendoline	EA2		341,56 € PV carence
Particulier	2020 R-103-1938	DE LA CRUZ Gwendoline	EA3		7,66 € PV carence
Particulier	2020 R-103-1938	DE LA CRUZ Gwendoline	EA1		30,50 € PV carence
Particulier	2020 R-103-1938	DE LA CRUZ Gwendoline	EA4		6,05 € PV carence
Particulier	2020 R-103-1938	DE LA CRUZ Gwendoline	EA2		45,22 € PV carence
Particulier	2021 R-19-1340	DE LA CRUZ Gwendoline	EA3		35,86 € PV carence
Particulier	2021 R-19-1340	DE LA CRUZ Gwendoline	EA1		108,57 € PV carence
Particulier	2021 R-19-1340	DE LA CRUZ Gwendoline	EA4		28,33 € PV carence
Particulier	2022 R-4-1637	DE LA CRUZ Gwendoline	EA2		508,11 € PV carence
Particulier	2020 R-26-1535	DE LA CRUZ Gwendoline	EA3		56,40 € PV carence

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20231207-BC071223_07c-AU
Date de télétransmission : 08/12/2023
Date de réception préfecture : 08/12/2023

Particulier	2022 R-4-1637	DE LA CRUZ Gwendoline	EA1	235,68 € PV carence
Particulier	2022 R-4-1637	DE LA CRUZ Gwendoline	EA4	66,28 € PV carence
Particulier	2022 R-4-1637	DE LA CRUZ Gwendoline	EA3	83,90 € PV carence
Particulier	2021 R-19-1340	DE LA CRUZ Gwendoline	EA2	217,16 € PV carence
Particulier	2020 R-26-1535	DE LA CRUZ Gwendoline	EA1	166,10 € PV carence
Particulier	2020 R-26-1535	DE LA CRUZ Gwendoline	EA4	44,55 € PV carence
Particulier	2021 R-13-139	DEWEVRE Typhanie	EA3	7,66 € PV carence
Particulier	2021 R-13-139	DEWEVRE Typhanie	EA1	28,77 € PV carence
Particulier	2021 R-13-139	DEWEVRE Typhanie	EA4	6,05 € PV carence
Particulier	2021 R-13-139	DEWEVRE Typhanie	EA2	46,39 € PV carence
Particulier	2021 R-2-370	DEWEVRE Typhanie	EA3	44,91 € PV carence
Particulier	2021 R-2-370	DEWEVRE Typhanie	EA1	130,29 € PV carence
Particulier	2021 R-2-370	DEWEVRE Typhanie	EA4	35,48 € PV carence
Particulier	2021 R-2-370	DEWEVRE Typhanie	EA2	271,98 € PV carence
Particulier	2020 R-302-654	DEWEVRE Typhanie	EA3	50,83 € PV carence
Particulier	2020 R-302-654	DEWEVRE Typhanie	EA1	151,17 € PV carence
Particulier	2020 R-302-654	DEWEVRE Typhanie	EA2	303,98 € PV carence
Particulier	2020 R-302-654	DEWEVRE Typhanie	EA4	40,15 € PV carence
Particulier	2020 R-103-1783	DOERR Elie Et Marie F	EA1	47,20 € Combinaison infructueuse d actes PV carence
Particulier	2020 R-103-1783	DOERR Elie Et Marie F	EA3	51,53 € Combinaison infructueuse d actes PV carence
Particulier	2020 R-26-1976	DOERR Elie Et Marie F	EA2	581,91 € Combinaison infructueuse d actes PV carence
Particulier	2020 R-26-1976	DOERR Elie Et Marie F	EA4	75,90 € Combinaison infructueuse d actes PV carence
Particulier	2020 R-26-1976	DOERR Elie Et Marie F	EA1	271,19 € Combinaison infructueuse d actes PV carence
Particulier	2020 R-26-1976	DOERR Elie Et Marie F	EA3	96,09 € Combinaison infructueuse d actes PV carence
Particulier	2021 R-19-925	DOERR Elie Et Marie F	EA2	379,51 € Combinaison infructueuse d actes PV carence
Particulier	2021 R-19-925	DOERR Elie Et Marie F	EA4	49,50 € Combinaison infructueuse d actes PV carence
Particulier	2021 R-19-925	DOERR Elie Et Marie F	EA1	176,98 € Combinaison infructueuse d actes PV carence
Particulier	2021 R-19-925	DOERR Elie Et Marie F	EA3	62,67 € Combinaison infructueuse d actes PV carence
Particulier	2022 R-4-1661	DOERR Elie Et Marie F	EA1	244,31 € Combinaison infructueuse d actes PV carence
Particulier	2022 R-4-1661	DOERR Elie Et Marie F	EA4	68,38 € Combinaison infructueuse d actes PV carence
Particulier	2022 R-4-1661	DOERR Elie Et Marie F	EA3	86,55 € Combinaison infructueuse d actes PV carence
Particulier	2022 R-4-1661	DOERR Elie Et Marie F	EA2	474,23 € Combinaison infructueuse d actes PV carence
Particulier	2020 R-103-1783	DOERR Elie Et Marie F	EA2	104,06 € Combinaison infructueuse d actes PV carence
Particulier	2020 R-103-1783	DOERR Elie Et Marie F	EA4	40,70 € Combinaison infructueuse d actes PV carence
Particulier	2020 R-181-90	DOLIVEIRA Thereze	EA2	2,06 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 R-181-90	DOLIVEIRA Thereze	EA4	0,28 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 R-181-90	DOLIVEIRA Thereze	EA1	4,47 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 R-181-90	DOLIVEIRA Thereze	EA3	0,35 € RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2022 R-46-87	DUFFOURC BRUNO .	EA1	14,02 € Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2022 R-46-87	DUFFOURC BRUNO .	EA2	6,65 € Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2022 R-46-87	DUFFOURC BRUNO .	EA4	0,55 € Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2022 R-46-87	DUFFOURC BRUNO .	EA3	0,70 € Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2022 R-24-100	DUPIN ALAIN	EA1	31,50 € Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2022 R-24-100	DUPIN ALAIN	EA4	3,30 € Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2022 R-24-100	DUPIN ALAIN	EA2	27,46 € Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2022 R-24-100	DUPIN ALAIN	EA3	4,18 € Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020 R-185-79	DUPOUY Manon	EA2	6,33 € Poursuite sans effet

065-200069300-20231207-BC071223_07c-AU
Date de télétransmission : 08/12/2023
Date de réception préfecture : 08/12/2023

Particulier				RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 R-103-864	DUPOUY Manon	EA1	18,94 € Poursuite sans effet
Particulier				RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 R-103-864	DUPOUY Manon	EA4	1,93 € Poursuite sans effet
Particulier				RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 R-185-79	DUPOUY Manon	EA4	0,83 € Poursuite sans effet
Particulier				RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 R-103-864	DUPOUY Manon	EA3	2,44 € Poursuite sans effet
Particulier				RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 R-185-79	DUPOUY Manon	EA3	1,04 € Poursuite sans effet
Particulier				RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 R-103-864	DUPOUY Manon	EA2	14,43 € Poursuite sans effet
Particulier				RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 R-185-79	DUPOUY Manon	EA1	13,26 € Poursuite sans effet
Particulier				RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021 R-19-1753	DUPUY Caroline	EA4	3,03 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021 R-19-1753	DUPUY Caroline	EA1	21,96 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021 R-19-1753	DUPUY Caroline	EA3	3,83 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020 R-103-1969	DUPUY Caroline	EA2	26,69 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020 R-103-1969	DUPUY Caroline	EA4	3,58 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020 R-103-1969	DUPUY Caroline	EA1	51,75 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020 R-103-1969	DUPUY Caroline	EA3	4,53 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020 R-26-1653	DUPUY Caroline	EA2	44,28 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020 R-26-1653	DUPUY Caroline	EA4	5,78 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020 R-26-1653	DUPUY Caroline	EA1	36,78 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020 R-26-1653	DUPUY Caroline	EA3	7,31 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020 R-184-131	DUPUY Caroline	EA1	39,17 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020 R-184-131	DUPUY Caroline	EA4	0,28 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020 R-184-131	DUPUY Caroline	EA2	2,11 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020 R-184-131	DUPUY Caroline	EA3	0,35 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022 R-4-1956	DUPUY Caroline	EA4	6,33 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022 R-4-1956	DUPUY Caroline	EA3	8,01 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022 R-4-1956	DUPUY Caroline	EA2	48,49 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022 R-4-1956	DUPUY Caroline	EA1	39,01 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022 R-32-2301	DUPUY Caroline	EA4	6,88 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022 R-32-2301	DUPUY Caroline	EA1	41,53 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022 R-32-2301	DUPUY Caroline	EA2	55,57 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022 R-32-2301	DUPUY Caroline	EA3	8,70 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021 R-19-1753	DUPUY Caroline	EA2	23,19 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021 R-30-793	DUTILH Guillaume Et L	EA3	0,16 € RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2021 R-213111-63	DUVAL ROGER	EA3	0,33 € RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2021 R-213111-63	DUVAL ROGER	EA1	0,44 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 R-30-1154	EISCHEN Marie	EA4	0,01 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021 R-13-69	EL KHALIFI Najmaa Et	EA2	0,02 € RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020 R-401-693	ENP CITY SCI	EA3	1,04 € Poursuite sans effet
Société	2020 R-401-693	ENP CITY SCI	EA1	18,51 € Poursuite sans effet
Société	2020 R-401-693	ENP CITY SCI	EA2	6,27 € Poursuite sans effet
Société	2020 R-401-693	ENP CITY SCI	EA4	0,83 € Poursuite sans effet
Société	2021 R-30-226	ENP CITY SCI	EA2	21,09 € Poursuite sans effet
Société	2021 R-30-226	ENP CITY SCI	EA4	2,75 € Poursuite sans effet
Société	2021 R-30-226	ENP CITY SCI	EA1	17,55 € Poursuite sans effet
Société	2021 R-30-226	ENP CITY SCI	EA3	3,48 € Poursuite sans effet
Société	2021 R-9-99	ENP CITY SCI	EA2	4,21 € Poursuite sans effet
Société	2021 R-9-99	ENP CITY SCI	EA4	0,55 € Poursuite sans effet
Société	2021 R-9-99	ENP CITY SCI	EA1	19,48 € Poursuite sans effet
Société	2021 R-9-99	ENP CITY SCI	EA3	0,70 € Poursuite sans effet
Inconnue	2021 R-5-1857	ESCALIERE PHILIPPE	EA3	0,20 € RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2020 R-30-319	FONTAN GEORGES	EA1	0,02 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021 R-49211-40489	FOUCHET Bernadette	EA4	0,01 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021 R-632015-38702	FOURCADE Jean	EA1	0,01 € RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2020 R-30-1235	FOURCADE JEROME .	EA1	0,22 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021 R-36-144	GALAN ROBERT Et Chris	EA1	9,66 € RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2021 R-59211-40273	GALIN SERGE	EA2	0,40 € RAR inférieur seuil poursuite
Société	2021 R-41-631	GARONNE FRUITS	EA4	0,02 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021 R-23-281	GARRIGOS. Emmanuel	EA1	116,64 € Poursuite sans effet
Particulier				Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020 R-203-488	GARRIGOS. Emmanuel	EA1	10,44 € Poursuite sans effet

Date de réception en préfecture : 08/12/2023
 065-200069300-20231207-BC071223_07c-AU
 Date de télétransmission : 08/12/2023
 Date de réception préfecture : 08/12/2023

Particulier				Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021 R-23-281	GARRIGOS. Emmanuel	EA2	240,35 € Poursuite sans effet
Particulier				Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021 R-23-281	GARRIGOS. Emmanuel	EA3	39,69 € Poursuite sans effet
Particulier				Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021 R-23-281	GARRIGOS. Emmanuel	EA4	31,35 € Poursuite sans effet
Particulier				Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020 R-30-1151	GARRIGOS. Emmanuel	EA1	16,67 € Poursuite sans effet
Particulier				Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021 R-16-882	GENDREL FIX Vincent E	EA4	0,79 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021 R-41-838	GENTON Daniele	EA3	0,10 € RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2020 R-182-120	GEORGES RENE	EA1	13,50 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2021 R-2-1087	GOMIS Michel	EA3	2,44 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier				PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2022 R-13-1246	GOMIS Michel	EA3	6,27 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier				PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2022 R-13-1246	GOMIS Michel	EA1	36,15 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier				PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2022 R-13-1246	GOMIS Michel	EA4	4,95 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier				PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2021 R-2-1087	GOMIS Michel	EA1	20,96 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier				PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2021 R-2-1087	GOMIS Michel	EA4	1,93 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier				PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2021 R-2-1087	GOMIS Michel	EA2	14,76 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier				PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2020 R-302-790	GOMIS Michel	EA1	17,59 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier				PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2021 R-27-760	GOMIS Michel	EA3	7,31 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier				PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2021 R-27-760	GOMIS Michel	EA1	31,91 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier				PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2021 R-27-760	GOMIS Michel	EA4	5,78 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier				PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2021 R-27-760	GOMIS Michel	EA2	44,28 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier				PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2022 R-41-2394	GOMIS Michel	EA1	25,08 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier				PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2022 R-41-2394	GOMIS Michel	EA4	3,03 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier				PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2022 R-13-1246	GOMIS Michel	EA2	39,13 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier				PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2022 R-41-2394	GOMIS Michel	EA2	25,85 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier				PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2022 R-41-2394	GOMIS Michel	EA3	3,83 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier				PV perquisition et demande renseignement négative
Inconnue	2022 R-41-593	GONDARIZ Irene	EA1	11,94 € Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2022 R-41-593	GONDARIZ Irene	EA2	2,48 € Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2021 R-3-103	GONDARIZ Irene	EA2	61,14 € Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2021 R-3-103	GONDARIZ Irene	EA4	7,98 € Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2021 R-3-103	GONDARIZ Irene	EA1	40,24 € Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2021 R-3-103	GONDARIZ Irene	EA3	10,10 € Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2021 R-28-184	GONDARIZ Irene	EA1	13,82 € Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2022 R-13-2396	GONDARIZ Irene	EA2	1,32 € Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2022 R-13-2396	GONDARIZ Irene	EA1	18,91 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2020 R-302-701	GONTELLE Thierry	EA2	0,22 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 R-302-701	GONTELLE Thierry	EA1	0,30 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 R-302-701	GONTELLE Thierry	EA3	0,09 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 R-302-701	GONTELLE Thierry	EA4	0,07 € RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2021 R-16-1177	GONZALEZ ANTOINE ET E	EA3	0,60 € RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2020 R-701-65	GROS CHRISTIAN	EA3	0,34 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022 R-39-61	HAMMOUCHE Aziz	EA1	10,67 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022 R-39-61	HAMMOUCHE Aziz	EA3	0,70 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022 R-39-61	HAMMOUCHE Aziz	EA2	5,96 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022 R-39-61	HAMMOUCHE Aziz	EA4	0,55 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 R-701-158	HISLEN Fernande	EA2	2,11 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 R-701-158	HISLEN Fernande	EA4	0,28 € RAR inférieur seuil poursuite

Direction en préfecture
 065-200069300-20231207-BC071223_07c-AU
 Date de réception : 08/12/2023
 Date de réception préfecture : 08/12/2023

Particulier	2020 R-701-158	HISLEN Fernande	EA1	17,97 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 R-701-158	HISLEN Fernande	EA3	0,35 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 R-302-1428	IVARS Jean Paul	EA1	0,01 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022 R-36-525	JOAN Christelle	EA1	14,61 € Poursuite sans effet
Particulier				Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022 R-36-525	JOAN Christelle	EA2	3,03 € Poursuite sans effet
Particulier				Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022 R-8-559	JOAN Christelle	EA2	0,44 € Poursuite sans effet
Particulier				Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020 R-30-891	JOAN Christelle	EA1	17,90 € Poursuite sans effet
Particulier				Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022 R-8-559	JOAN Christelle	EA1	17,70 € Poursuite sans effet
Particulier				Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020 R-203-150	JOAN Christelle	EA1	9,99 € Poursuite sans effet
Particulier				Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020 R-103-1637	KHADDI Imane	EA2	61,58 € Poursuite sans effet
Particulier				PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2020 R-103-1637	KHADDI Imane	EA4	8,25 € Poursuite sans effet
Particulier				PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2020 R-103-1637	KHADDI Imane	EA1	39,09 € Poursuite sans effet
Particulier				PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2020 R-184-151	KHADDI Imane	EA3	19,15 € Poursuite sans effet
Particulier				PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2020 R-184-151	KHADDI Imane	EA2	115,96 € Poursuite sans effet
Particulier				PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2020 R-184-151	KHADDI Imane	EA4	15,13 € Poursuite sans effet
Particulier				PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2020 R-184-151	KHADDI Imane	EA1	66,32 € Poursuite sans effet
Particulier				PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2020 R-103-1637	KHADDI Imane	EA3	10,44 € Poursuite sans effet
Particulier				PV perquisition et demande renseignement négative
Société	2020 R-501-25	LA TANNERIE SCI	EA4	8,53 € Combinaison infructueuse d actes
Société	2021 R-5-1919	LA TANNERIE SCI	EA3	9,75 € Combinaison infructueuse d actes
Société	2021 R-5-1919	LA TANNERIE SCI	EA1	40,08 € Combinaison infructueuse d actes
Société	2021 R-5-1919	LA TANNERIE SCI	EA4	7,70 € Combinaison infructueuse d actes
Société	2020 R-501-25	LA TANNERIE SCI	EA1	44,31 € Combinaison infructueuse d actes
Société	2021 R-5-1919	LA TANNERIE SCI	EA2	59,04 € Combinaison infructueuse d actes
Société	2020 R-501-25	LA TANNERIE SCI	EA3	10,79 € Combinaison infructueuse d actes
Société	2020 R-501-25	LA TANNERIE SCI	EA2	64,97 € Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021 R-39-40	LAPEYRE Norbert	EA1	9,60 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 R-601-750	LAPEYRE Norbert	EA1	17,96 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021 R-2-1287	LARROUY CHOUFFOT Emil	EA2	0,12 € RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2020 R-302-49	LASPALLES MICHELLE .	EA1	0,03 € RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2020 R-302-49	LASPALLES MICHELLE .	EA2	0,06 € RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2020 R-302-49	LASPALLES MICHELLE .	EA3	0,01 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 R-103-226	LEGODEC Martine	EA3	0,77 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021 R-19-1999	LEGROS Marie	EA3	0,03 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021 R-19-1999	LEGROS Marie	EA1	0,39 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021 R-19-1999	LEGROS Marie	EA4	0,02 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021 R-19-1999	LEGROS Marie	EA2	0,16 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022 R-7-32	MALA Tony	EA4	3,03 € Poursuite sans effet
Particulier	2022 R-7-32	MALA Tony	EA2	23,62 € Poursuite sans effet
Particulier	2022 R-7-32	MALA Tony	EA1	45,93 € Poursuite sans effet
Particulier	2022 R-7-32	MALA Tony	EA3	3,83 € Poursuite sans effet
Inconnue	2020 R-401-208	MARQUET THIERRY	EA2	0,02 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023 R-13-2288	MAZERAN Anne Marie	EA4	2,48 € Poursuite sans effet
Particulier	2023 R-13-2288	MAZERAN Anne Marie	EA2	22,26 € Poursuite sans effet
Particulier	2023 R-39-2204	MAZERAN Anne Marie	EA2	7,03 € Poursuite sans effet
Particulier	2023 R-39-2204	MAZERAN Anne Marie	EA1	19,15 € Poursuite sans effet
Particulier	2023 R-13-2288	MAZERAN Anne Marie	EA1	22,78 € Poursuite sans effet
Particulier	2023 R-13-2288	MAZERAN Anne Marie	EA3	3,13 € Poursuite sans effet
Particulier	2022 R-13-500	MAZERAN. Anne Marie.	EA3	7,31 € Poursuite sans effet
Particulier	2022 R-13-500	MAZERAN. Anne Marie.	EA1	32,55 € Poursuite sans effet
Particulier	2022 R-13-500	MAZERAN. Anne Marie.	EA4	5,78 € Poursuite sans effet
Particulier	2022 R-13-500	MAZERAN. Anne Marie.	EA2	45,58 € Poursuite sans effet
Particulier	2021 R-632015-39003	MENGINOU Marcelle	EA3	0,40 € RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020 R-26-240	METRO CASH ET CARRY F	EA2	0,01 € RAR inférieur seuil poursuite

Date de réception en préfecture : 08/12/2023
 Date de télétransmission : 08/12/2023
 Date de réception préfecture : 08/12/2023

Particulier	2021 R-27-538	MEUBRY Sylvie	EA1	218,20 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021 R-27-538	MEUBRY Sylvie	EA4	61,33 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021 R-27-538	MEUBRY Sylvie	EA3	77,64 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021 R-27-538	MEUBRY Sylvie	EA2	470,17 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020 R-302-520	MEUBRY Sylvie	EA3	107,93 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020 R-302-520	MEUBRY Sylvie	EA1	300,65 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020 R-302-520	MEUBRY Sylvie	EA4	85,25 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021 R-2-685	MEUBRY Sylvie	EA2	419,56 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021 R-2-685	MEUBRY Sylvie	EA4	54,73 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021 R-2-685	MEUBRY Sylvie	EA1	196,63 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021 R-2-685	MEUBRY Sylvie	EA3	69,28 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020 R-302-520	MEUBRY Sylvie	EA2	644,34 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020 R-183-28	MIERMONT Jean Claude	EA3	0,08 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2020 R-27-195	MILLAT RENE	EA2	4,21 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2020 R-27-195	MILLAT RENE	EA4	0,55 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2020 R-27-195	MILLAT RENE	EA1	19,09 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2020 R-27-195	MILLAT RENE	EA3	0,70 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 R-182-151	MINET Melissa	EA3	1,04 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 R-182-151	MINET Melissa	EA4	0,83 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 R-182-151	MINET Melissa	EA2	6,16 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 R-182-151	MINET Melissa	EA1	5,22 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021 R-27-688	MOHITE Khalid	EA1	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021 R-27-688	MOHITE Khalid	EA2	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022 R-13-1182	MOHITE Khalid	EA1	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022 R-13-1182	MOHITE Khalid	EA2	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 R-182-183	MYANGO Maeva	EA3	1,04 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 R-182-183	MYANGO Maeva	EA1	13,58 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 R-182-183	MYANGO Maeva	EA4	0,83 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 R-182-183	MYANGO Maeva	EA2	6,21 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 R-185-28	NAVARIDAS DELANNOY Sa	EA1	13,84 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 R-185-28	NAVARIDAS DELANNOY Sa	EA4	0,55 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 R-185-28	NAVARIDAS DELANNOY Sa	EA2	4,21 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 R-185-28	NAVARIDAS DELANNOY Sa	EA3	0,70 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022 R-22-21	NOE Julie	EA1	17,49 €	Poursuite sans effet
Particulier	2022 R-22-21	NOE Julie	EA3	4,18 €	Poursuite sans effet
Particulier	2022 R-22-21	NOE Julie	EA2	26,16 €	Poursuite sans effet
Particulier	2022 R-24-1138	NOE Julie	EA4	14,30 €	Poursuite sans effet
Particulier	2022 R-24-1138	NOE Julie	EA3	18,10 €	Poursuite sans effet
Particulier	2022 R-24-1138	NOE Julie	EA1	69,69 €	Poursuite sans effet
Particulier	2022 R-24-1138	NOE Julie	EA2	111,43 €	Poursuite sans effet
Particulier	2022 R-22-21	NOE Julie	EA4	3,30 €	Poursuite sans effet
Particulier	2020 R-184-8	PASQUIER Alexandre Vi	EA2	4,21 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 R-184-8	PASQUIER Alexandre Vi	EA4	0,55 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 R-184-8	PASQUIER Alexandre Vi	EA3	0,70 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 R-184-8	PASQUIER Alexandre Vi	EA1	2,48 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 R-180-14	PAVIA Laura	EA2	0,51 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 R-30-333	PINCHON Emery	EA1	15,57 €	Décédé et demande renseignement négative

Direction en préfecture
 065-200069300-20231207-BC071223_07c-AU
 Date de réception : 08/12/2023
 Date de réception préfecture : 08/12/2023

Particulier	2021 R-23-809	PINCHON Emery	EA1	13,11 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2022 R-8-1126	PINCHON Emery	EA2	0,84 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2022 R-8-1126	PINCHON Emery	EA1	18,56 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2020 R-203-1143	PINCHON Emery	EA1	12,20 € Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2021 R-16-1592	PONS DENIS	EA2	0,20 € RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2020 R-601-439	PRAT NADINE .	EA2	0,08 € RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020 R-203-1243	PYRENE SCI	EA4	0,01 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 R-802-101	QUINIO Bernard	EA1	0,30 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023 R-2-241	QUINTARD Marguerite	EA2	65,70 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2023 R-2-241	QUINTARD Marguerite	EA1	45,17 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2023 R-2-241	QUINTARD Marguerite	EA4	8,25 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2023 R-2-241	QUINTARD Marguerite	EA3	10,44 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2020 R-103-208	RABOT Clotilde	EA1	0,98 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021 R-632015-39142	RAGELLE Arnaud	EA3	0,01 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021 R-632015-39142	RAGELLE Arnaud	EA1	0,01 € RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2021 R-37-1406	RAMON PIERRE	EA3	0,10 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021 R-13-4	REGIS Karine	EA3	0,09 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021 R-11-185	REINHARD Cynthia	EA3	29,24 € PV carence
Particulier	2020 R-701-224	REINHARD Cynthia	EA2	178,05 € PV carence
Particulier	2021 R-11-185	REINHARD Cynthia	EA1	92,48 € PV carence
Particulier	2021 R-11-185	REINHARD Cynthia	EA2	177,10 € PV carence
Particulier	2020 R-701-224	REINHARD Cynthia	EA1	94,95 € PV carence
Particulier	2020 R-701-224	REINHARD Cynthia	EA3	29,59 € PV carence
Particulier	2020 R-701-224	REINHARD Cynthia	EA4	23,38 € PV carence
Particulier	2021 R-11-185	REINHARD Cynthia	EA4	23,10 € PV carence
Particulier	2022 R-4-977	RESSEGUET Michelle	EA3	4,53 € Poursuite sans effet
Particulier	2022 R-4-977	RESSEGUET Michelle	EA1	48,90 € Poursuite sans effet
Particulier	2022 R-4-977	RESSEGUET Michelle	EA2	27,41 € Poursuite sans effet
Particulier	2022 R-4-977	RESSEGUET Michelle	EA4	3,58 € Poursuite sans effet
Particulier	2020 R-103-1651	REY Jean	EA2	6,16 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 R-103-1651	REY Jean	EA1	14,29 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 R-103-1651	REY Jean	EA4	0,83 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 R-103-1651	REY Jean	EA3	1,04 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 R-185-63	RODRIGUES FOURNIE Dor	EA1	74,91 € Poursuite sans effet
Particulier				Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020 R-185-63	RODRIGUES FOURNIE Dor	EA4	17,60 € Poursuite sans effet
Particulier				Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020 R-185-63	RODRIGUES FOURNIE Dor	EA2	134,94 € Poursuite sans effet
Particulier				Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020 R-185-63	RODRIGUES FOURNIE Dor	EA3	22,28 € Poursuite sans effet
Particulier				Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2020 R-182-52	ROUVELLAT GUY	EA1	16,61 € Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2020 R-182-52	ROUVELLAT GUY	EA3	0,70 € RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2020 R-182-52	ROUVELLAT GUY	EA2	4,17 € Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2020 R-182-52	ROUVELLAT GUY	EA4	0,55 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021 R-39-81	RYO Ginette	EA1	11,16 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2020 R-30-144	RYO Ginette	EA3	0,35 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier				RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 R-30-144	RYO Ginette	EA4	0,28 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier				RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 R-30-144	RYO Ginette	EA2	2,11 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2021 R-23-633	RYO Ginette	EA1	12,20 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2020 R-30-144	RYO Ginette	EA1	17,52 € Décédé et demande renseignement négative
Société	2020 R-401-727	SABOYA ET FILS SARL	EA1	0,20 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 R-181-38	SABRI Houda	EA2	6,27 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 R-181-38	SABRI Houda	EA3	1,04 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 R-181-38	SABRI Houda	EA1	42,76 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 R-181-38	SABRI Houda	EA4	0,83 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021 R-70202-38156	SAKAEL Thierry	EA3	0,01 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021 R-37-1089	SANCHEZ Florelle	EA3	27,85 € PV carence
Particulier	2021 R-37-1089	SANCHEZ Florelle	EA1	84,53 € PV carence
Particulier	2021 R-37-1089	SANCHEZ Florelle	EA2	168,67 € PV carence
Particulier	2021 R-37-1089	SANCHEZ Florelle	EA4	22,00 € PV carence
Particulier	2021 R-27-2080	SANTOLARIA Gisele	EA1	12,00 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2021 R-2-1299	SANTOLARIA Gisele	EA1	14,92 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2022 R-13-2468	SANTOLARIA Gisele	EA1	20,62 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2022 R-13-2468	SANTOLARIA Gisele	EA2	1,53 € Décédé et demande renseignement négative

065-200069300-20231207-BC071223_07c-AU
Date de réception préfecture : 08/12/2023

Particulier	2020 R-302-2241	SANTOLARIA Gisele	EA1	16,68 € Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2020 R-103-861	SANZ JEANINE .	EA4	0,50 € RAR inférieur seuil poursuite
Association	2021 R-23-1279	SDC COPRO RES URAC	EA3	0,08 € RAR inférieur seuil poursuite
Association	2020 R-501-52	SDC RES DASTUGUE	EA2	0,17 € RAR inférieur seuil poursuite
Association	2020 R-30-900	SDC RES DE LA SEDE	EA2	0,10 € RAR inférieur seuil poursuite
Association	2020 R-203-1107	SDC RES HENRI IV	EA2	0,76 € RAR inférieur seuil poursuite
Association	2021 R-30-519	SDC RES MARCEAU	EA4	0,50 € RAR inférieur seuil poursuite
Association	2022 R-13-495	SDC 23 RUE DU DOCTEUR	EA2	1,03 € RAR inférieur seuil poursuite
Association	2022 R-13-495	SDC 23 RUE DU DOCTEUR	EA1	5,02 € RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2021 R-37-1106	SOULAN PHILIPPE	EA2	0,50 € RAR inférieur seuil poursuite
Société	2022 R-13-94	STEVAN SCI	EA2	0,12 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 R-30-680	SUBEL Ahmed	EA4	0,01 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 R-30-680	SUBEL Ahmed	EA1	0,02 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021 R-23-867	TANI Allen	EA2	18,98 € Poursuite sans effet
Particulier				Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021 R-23-867	TANI Allen	EA4	2,48 € Poursuite sans effet
Particulier				Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021 R-23-867	TANI Allen	EA1	44,97 € Poursuite sans effet
Particulier				Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021 R-23-867	TANI Allen	EA3	3,13 € Poursuite sans effet
Particulier				Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022 R-8-885	TANI Allen	EA3	1,04 € Poursuite sans effet
Particulier				Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022 R-19-21	TANI Allen	EA2	1,45 € Poursuite sans effet
Particulier				Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022 R-8-885	TANI Allen	EA4	0,83 € Poursuite sans effet
Particulier				Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022 R-8-885	TANI Allen	EA2	6,76 € Poursuite sans effet
Particulier				Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022 R-8-885	TANI Allen	EA1	20,45 € Poursuite sans effet
Particulier				Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022 R-19-21	TANI Allen	EA1	6,99 € Poursuite sans effet
Particulier				Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2021 R-28-157	VARLET GEORGETTE .	EA1	0,04 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 R-103-376	VENANCE Benedicte	EA3	0,01 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 R-103-376	VENANCE Benedicte	EA1	0,01 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021 R-5-1058	VERO Pierre Et Freder	EA1	0,09 € RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2020 R-302-2289	VIRGILI MARCOS	EA3	0,70 € RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2020 R-302-2289	VIRGILI MARCOS	EA1	19,41 € RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2020 R-302-2289	VIRGILI MARCOS	EA4	0,55 € RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2020 R-302-2289	VIRGILI MARCOS	EA2	4,17 € RAR inférieur seuil poursuite
		TOTAL		17 084,82 €

Le comptable du
Service de Gestion Comptable de Tarbes

Romain Pommier

Romain POMMIER

Exercice 2023

Numéro de la liste 6488490611

29 pièces présentes pour un total de 1638,88

Catégories de produits			
	ASSAINISSEMENT	6 Pièces pour	787,65 €
	Autres produits de gestion courante	2 Pièces pour	33,05 €
	DIVERS	3 Pièces pour	286,23 €
	REDEV MODERNISATION RESEAUX	13 Pièces pour	175,95 €
Motifs de présentation	PV carence	2 Pièces pour	541,32 €
	Poursuite sans effet	13 Pièces pour	1 094,40 €
	Personne disparue	1 Pièces pour	222,23 €
	Combinaison infructueuse d actes	5 Pièces pour	524,06 €
	RAR inférieur seuil poursuite	14 Pièces pour	3,16 €
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	24 Pièces pour	406,87 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	5 Pièces pour	1 232,01 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0 Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 5000	0 Pièces pour	0,00 €
Exercice de P.E.C	2022	1 Pièces pour	0,01 €
	2021	13 Pièces pour	965,38 €
	2020	4 Pièces pour	0,22 €
	2015	2 Pièces pour	64,00 €
	2013	4 Pièces pour	191,79 €
	2012	3 Pièces pour	188,71 €
	2011	1 Pièces pour	6,54 €
	2010	1 Pièces pour	222,23 €

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier		2021 R-40205-4716	BACCA YANNICK	EA4	0,04 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier		2020 R-402033-484	BORDEDEBAT Rodrigues	EA2	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier		2021 T-187	CAILLAUT Myriam	102	0,05 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier		2021 R-40205-4971	CARROLA Cedric	EA4	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue		2013 T-714970200011	CARRON Ken Gely	EA4	2,03 €	Poursuite sans effet
Inconnue						Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2013 T-714970200011	CARRON Ken Gely	89	69,90 €	Poursuite sans effet
Inconnue						Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2020 R-4-338	DA SILVA Karine	EA2	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier		2013 T-714970190011	DA SILVA NUNES Carlos	89	111,31 €	Poursuite sans effet
Particulier		2013 T-714970190011	DA SILVA NUNES Carlos	EA4	8,55 €	Poursuite sans effet
Particulier		2021 R-40205-5147	DALEAS Robert	EA4	0,36 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier		2021 R-40205-5147	DALEAS Robert	EA2	1,38 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier		2021 T-371	DIMBARRE Xxx	102	33,00 €	Poursuite sans effet
Particulier		2021 R-40205-5376	FERNANDES Francisco	EA4	0,06 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier		2021 R-61203-7246	FUSA Codrut George	EA4	61,88 €	Poursuite sans effet
Particulier						Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2021 R-61203-7246	FUSA Codrut George	EA2	327,25 €	Poursuite sans effet
Particulier						Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2022 R-961213-12491	GENTILLET Quesada	EA4	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier		2021 R-61203-7265	GENTILLET Quesada	EA4	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue		2011 T-714970180011	LACAUSSADE Serge	89	6,54 €	Poursuite sans effet
Inconnue		2012 T-714970150011	LACAUSSADE Serge	89	55,85 €	Poursuite sans effet
Inconnue		2012 T-714970170011	LACAUSSADE SERGE .	EA4	20,46 €	Poursuite sans effet
Inconnue		2012 T-714970170011	LACAUSSADE SERGE .	89	112,40 €	Poursuite sans effet
Particulier		2015 T-704900000035	LAMORA Christophe	300	1,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier		2021 R-40205-6059	PANTOJA Marie Lucie	EA4	82,50 €	PV carence
Particulier		2021 R-40205-6059	PANTOJA Marie Lucie	EA2	458,82 €	PV carence
Particulier		2020 R-2-190	SANS Marie Paule	EA2	0,18 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier		2020 R-2-190	SANS Marie Paule	EA4	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue		2010 T-704900000032	SARL KAVICA	300	222,23 €	Poursuite sans effet
Inconnue						Personne disparue
Société		2015 T-704900000042	SCI L ATELIER	300	63,00 €	Poursuite sans effet
Société						Combinaison infructueuse d actes
Société		2021 R-40205-6438	TARMAC AEROSAVE	EA4	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
			TOTAL		1 638,88 €	

Le comptable du
Service de Gestion Comptable de Tarbes

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20231207-BC071223-07d-AU
Date de télétransmission : 08/12/2023
Date de réception préfecture : 08/12/2023

Romain POMMIER

Bureau Communautaire du jeudi 07 décembre 2023

Délibération n° 8

**Protocole transactionnel avec le groupement conjoint
ARTELIA/LLC pour une étude sur les modes de gestion en eau
potable et en assainissement collectif - Marché N°2022MAS011 -
Autorisation de signature du protocole transactionnel**

Date de la convocation : 01/12/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Marc BEGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Louis CASTERAN, Mme Chantal PAULIEN, M. Guy VERGES
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO

Absents :

M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Protocole transactionnel avec le groupement conjoint ARTELIA/LLC pour une étude sur les modes de gestion en eau potable et en assainissement collectif - Marché N°2022MAS011 - Autorisation de signature du protocole transactionnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les articles 2044, 2045 et suivants du Code civil,

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux transactions à conclure en application des articles 2044 et suivants du Code Civil.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2022MAS011, notifié le 21/06/2022, La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a confié au groupement conjoint ARTELIA/LLC, une étude sur les modes de gestion en eau potable et en assainissement collectif.

Lors de l'exécution du marché, des difficultés ont été rencontrées. Le délai d'exécution du contrat étant expiré depuis le 20 février 2023, le règlement de ce marché doit passer obligatoirement par un protocole transactionnel.

Par ailleurs, l'étude n'a pas été, pour différentes raisons, exécutée conformément aux dispositions du contrat.

Les parties s'accordent sur les points suivants :

D'une part, l'organisation de l'étude a été largement modifiée dès le début, lors des réunions de lancement et de cadrage, à la demande la CA TLP, pour tenir compte du calendrier très contraignant.

D'autre part, le titulaire n'a pas satisfait à l'ensemble de ses obligations contractuelles : absence du référent lors des réunions de cadrage de l'étude, retard et qualité des livrables, nombre de réunions réalisées.

Afin de prévenir tout contentieux indemnitaire, tout en permettant l'indemnisation du groupement conjoint ARTELIA/LLC et afin de préserver les deniers publics, les parties ont souhaité se rapprocher afin de tenter de formaliser un accord amiable, dans le respect des intérêts des deux parties et après concessions réciproques.

Il a donc été convenu que l'indemnisation interviendrait par l'intermédiaire d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, transaction qui permettra donc d'indemniser le groupement conjoint ARTELIA/LLC de la prestation réalisée pour la Communauté d'agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées.

Dans un souci de concessions réciproques, les parties sont toutefois convenues, d'un commun accord et conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat (11 septembre 2006, Commune de Théoules s/mer, requête n°255273, 9 décembre 2016, Sté Foncière Europe, n°391840) que le groupement conjoint ARTELIA/LLC ferait une concession financière de 14 926 € HT soit -12.3% du montant initial du marché.

Le montant de l'indemnité versée dans le cadre du protocole transactionnel par la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées sera limité à la somme de : 106 574 € H.T soit 127 888.80 € T.T.C.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le protocole transactionnel à passer avec le groupement conjoint ARTELIA /LLC.

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer le protocole et tous documents nécessaires à l'application de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 8 DEC. 2023

Publication le : 12 DEC. 2023

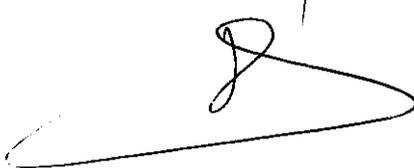
Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président, le - 8 DEC. 2023


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance, le 12 DEC. 2023


Guillaume ROSSIC

PROJET DE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

La Communauté d'agglomération Tarbes – Lourdes - Pyrénées, représentée par son Président, M. Gérard TREMEGE dument habilité par une délibération du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023

ET

- 1) la société ARTELIA dont le siège est sis 16 Rue Simone Veil 93 400 Saint Ouen, représentée par Jean-François HARRY
- 2) La société LLC et Associés, dont le siège est sis Espace Valtech RN 98 – 83160 LA VALETTE DU VAR, représentée par Maître David-Faure BONACCORSI, Avocat au barreau de Toulon

PREAMBULE

Les parties soussignées entendent préalablement rappeler ce qui suit :

Par marché n°2022MAS011, notifié le 21/06/2022, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a confié au groupement conjoint ARTELIA/LLC dont le mandataire est la société ARTELIA, une étude sur les modes de gestion en eau potable et en assainissement collectif

Lors de l'exécution du marché, des difficultés ont été rencontrées. Le délai d'exécution du contrat étant expiré depuis le 20 février 2023, le règlement de ce marché doit passer obligatoirement par un protocole transactionnel.

Par ailleurs, l'étude n'a pas été, pour différentes raisons, exécutée conformément aux dispositions du contrat.

Les parties s'accordent sur les points suivants :

D'une part, l'organisation de l'étude a été largement modifiée dès le début, lors des réunions de lancement et de cadrage, à la demande la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, pour tenir compte du calendrier très contraignant.

D'autre part, le titulaire n'a pas satisfait à l'ensemble de ses obligations contractuelles : absence du référent lors des réunions de cadrage de l'étude, retard et qualité des livrables, nombre de réunions réalisées.

Afin de prévenir tout contentieux indemnitaire, tout en permettant l'indemnisation du groupement conjoint ARTELIA/LLC et afin de préserver les deniers publics, les parties ont souhaité se rapprocher afin de tenter de formaliser un accord amiable, dans le respect des intérêts des trois parties et après concessions réciproques.

Il a donc été convenu que l'indemnisation interviendrait par l'intermédiaire d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, transaction qui permettra donc d'indemniser le groupement conjoint ARTELIA/LLC de la prestation réalisée pour la Communauté

d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

Dans un souci de concessions réciproques, les parties sont toutefois convenues, d'un commun accord et conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat (11 septembre 2006, Commune de Théoules s/mer, requête n°255273, 9 décembre 2016, Sté Foncière Europe, n°391840) que le groupement conjoint ARTELIA/LLC ferait une concession financière de 14 926 € HT soit -12.3% du montant initial du marché.

Le montant de l'indemnité versée dans le cadre du protocole transactionnel par la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées sera limité à la somme de : 106 574 € H.T soit 127 888.80 € T.T.C.

- Vu les articles 2044, 2045 et suivants du Code civil
- Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique
- Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 07/12/2023 approuvant les termes du présent protocole transactionnel et autorisant Monsieur le Président à le signer

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES :

Article 1^{ER} : Responsabilités

Les parties signataires au présent protocole conviennent que celui-ci ne vaut aucune reconnaissance de responsabilité de l'une des parties signataires.

Article 2 : Objet du présent protocole

L'objet du présent protocole est de permettre d'éviter tout contentieux entre les parties et de déterminer les conditions dans lesquelles la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pourra indemniser le groupement conjoint ARTELIA/LLC. Il s'analyse comme une transaction au sens de l'article 2044 du Code Civil.

Article 3 : Montant de l'indemnisation

La Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées consent, aux fins d'indemnisation, le versement d'une indemnité forfaitaire d'un montant total de 106 574 € H.T. soit 127 888,80 € T.T.C.

Cette indemnité sera répartie entre les co-traitants de la façon suivante :

- Part de la société ARTELIA : 101 074 € HT
- Part de la société LLC : 5 500 € HT

Article 4 : Taxes

Sans objet.

Article 5 : Modalités de paiement de l'indemnité

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 3 du présent protocole se fera par virement administratif dans un délai maximal de 30 jours à compter de la notification du présent protocole par le pouvoir adjudicateur au groupement conjoint ARTELIA/LLC, pour la part revenant à chaque cotraitant sur son propre compte notification qui interviendra après que le présent protocole aura été revêtu du caractère exécutoire par sa transmission au représentant de l'Etat, au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : Engagement de non-recours

Il est convenu entre les signataires que le présent accord transactionnel est conclu d'un commun accord entre les parties, par référence aux articles 2044 et suivants du Code civil, et que, dès lors, suivant l'article 2052 du même code, ledit accord transactionnel, après qu'il ait été revêtu du caractère exécutoire par sa transmission au représentant de l'Etat, devra être vu comme ayant entre les parties l'autorité relative de la chose jugée qui s'y trouve attachée, et ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Article 7 : Compétence d'attribution

Les parties conviennent, conformément aux dispositions légales, que tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Pau.

Fait àen 2 exemplaires, le

Pour la société ARTELIA

Pour la société LLC et Associés

Pour la Communauté d'Agglomération Tarbes - Lourdes – Pyrénées

Le Président

Gérard TREMEGE

Bureau Communautaire du jeudi 07 décembre 2023

Délibération n° 9

Orchestres A l'Ecole

Date de la convocation : 01/12/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Marc BEGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Louis CASTERAN, Mme Chantal PAULIEN, M. Guy VERGES
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO

Absents :

M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. BAUBAY

Objet : Orchestres A l'Ecole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.
Vu la décision n° 63 du 23 septembre 2016 concernant la mise en place d'un Orchestre A l'Ecole cordes à l'Ecole Voltaire, à compter de la rentrée 2016,
Vu la décision n° 75 du 28 septembre 2018 concernant la création d'un Orchestre A l'Ecole cuivres à l'Ecole Voltaire, à compter de la rentrée 2018,

Vu la délibération n° 5 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour solliciter des subventions,
Vu la décision n° 156 du 23 juillet 2020 concernant la poursuite d'un Orchestre A l'Ecole cordes et cuivres à l'Ecole Voltaire,
Vu la décision n° 39 du 6 avril 2021 sur la création d'un Orchestre A l'Ecole au Collège Desaix.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Conservatoire Henri Duparc de l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et l'Ecole élémentaire Voltaire de Tarbes ont collaboré à la mise en place d'un Orchestre A l'Ecole cordes en 2016 et cuivres en 2018, pour permettre aux élèves à partir du niveau CM1, de développer une pratique artistique par une activité musicale, instrumentale et collective.

Afin de proposer à ces élèves une continuité du dispositif, une classe Orchestre au Collège Desaix « cordes » et « vents » a été créée en Septembre 2021 (également accessible à des élèves débutants).

Egalement, l'Agglomération a accepté de participer à l'Orchestre à l'Ecole pour l'Ecole de Juillan, en collaboration avec le Centre Départemental de Musique et Danses Traditionnelles (CDMDT65) pour un projet musical associant musique classique et musique traditionnelle.

L'enseignement artistique est assuré par les professeurs du Réseau des Enseignements Artistiques.

Il pourra être fait appel à des prestataires extérieurs pour l'enseignement de certaines disciplines.

Les participations financières jusqu'en juin 2026 sont les suivantes :

Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	40.000€
Association Orchestre A l'Ecole	5.000€
GIP – Politique de la Ville	12.400€

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de participer financièrement et pédagogiquement au projet Orchestre A l'Ecole « Cordes » et « Cuivres » à l'Ecole Voltaire, au Collège Desaix de Tarbes, à l'Ecole Elémentaire de Juillan, associant le Conservatoire Henri Duparc, la Direction des Services Départementaux et de l'Education Nationale des HP (DSDEN) et le GIP Politique de la Ville Grand Tarbes et Lourdes ;

Article 2 : de passer des conventions avec les organismes souhaitant soutenir pédagogiquement et financièrement le projet ;

Article 3 : de passer des conventions avec des prestataires extérieurs au Conservatoire si le besoin pédagogique est avéré ;

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

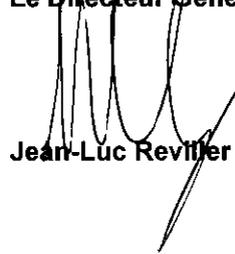
à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 8 DEC. 2023

Publication le : 12 DEC. 2023

Le Directeur Général des Services,



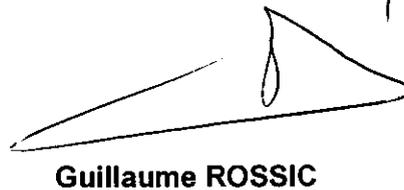
Jean-Luc Reviller

Le Président, le - 8 DEC. 2023



Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance, le 12 DEC. 2023



Guillaume ROSSIC

Bureau Communautaire du jeudi 07 décembre 2023

Délibération n° 10

Désignation d'un représentant de la CATLP au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Date de la convocation : 01/12/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Marc BEGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Louis CASTERAN, Mme Chantal PAULIEN, M. Guy VERGES
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO

Absents :

M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. CALATAYUD

Objet : Désignation d'un représentant de la CATLP au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°13 du conseil communautaire du 21 décembre 2017 approuvant la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour désigner des élus dans des associations, organismes et établissements publics,

Vu le courrier du 18 octobre 2023 de Monsieur Yannick Boubée nous informant de sa démission du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur Yannick Boubée n'étant plus Maire de la Ville d'Aureilhan, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire pour siéger au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations,

Article 2 : de désigner M. Emmanuel ALONSO comme délégué titulaire.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 8 DEC. 2023

Publication le : 12 DEC. 2023

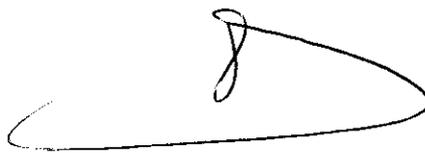
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc Reville

Le Président, le - 8 DEC. 2023


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance, le 12 DEC. 2023


Guillaume ROSSIC

Bureau Communautaire du jeudi 07 décembre 2023

Délibération n° 11

Association Ambition Pyrénées : subvention complémentaire pour le chantier "Hapy Saveurs" au titre de l'année 2023

Date de la convocation : 01/12/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Marc BEGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Louis CASTERAN, Mme Chantal PAULIEN, M. Guy VERGES
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO

Absents :

M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Association Ambition Pyrénées : subvention complémentaire pour le chantier "Hapy Saveurs" au titre de l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°20 du Conseil Communautaire du Grand Tarbes en date du 20 novembre 2014 approuvant l'adhésion à l'association Ambition Pyrénées,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la demande de l'association Ambition Pyrénées du 13 octobre 2023.

EXPOSE DES MOTIFS :

L'association Ambition Pyrénées a pour missions :

- D'assurer l'animation stratégique de la démarche partagée « Projet de territoire Ha-Py 2020 /2030 »
- D'accompagner toutes les missions et actions qui s'y rapportent,
- De promouvoir et d'accompagner une politique de marketing territorial visant à valoriser les Hautes-Pyrénées et leur environnement géographique
- D'assurer la communication du Projet de Territoire.

Elle s'est restructurée autour de 6 chantiers prioritaires. Parmi ceux-ci, le chantier n°2 a pour objectif d'amplifier le développement d'HaPy Saveurs et des circuits de proximité.

La Communauté d'agglomération y participe à trois niveaux :

- Cotisation à l'association
- Subvention de fonctionnement
- Participation aux actions identifiées au sein des 6 chantiers

Lors du Bureau communautaire du 23 mars 2023, Ambition Pyrénées n'avait pu demander de participation pour le chantier « HapySaveurs » puisqu'il s'agissait d'une année de transition et que la convention 2020/2022 n'avait pas encore été soldée.

Lors du Bureau d'Ambition Pyrénées du 5 octobre 2023, la répartition du budget pour 2023 figurant ci-dessous a été approuvée à l'unanimité :

BUDGET HAPY SAVEURS 2023		
Partenaires	Participation	%
Département des Hautes Pyrénées	7.700€	22%
CCI65	6.300€	18%
CMA65	6.300€	18%
CAGRI65	6.300€	18%
Ville de Tarbes	4.200€	12%
CATLP	4.200€	12%
TOTAL	35 000€	100%

Cela permettra de financer les 3 types d'actions nécessaires à la promotion du label :

1. Animation & développement du réseau
2. Promotion et communication
3. Evènementiel

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de participer au chantier n°2 « Hapy Saveurs » de l'association Ambition Pyrénées en lui attribuant une subvention complémentaire à hauteur de 4 200€ et ce, au titre de l'année 2023.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

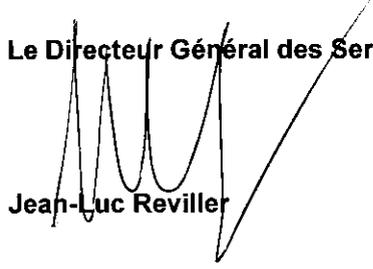
à la majorité avec 39 voix pour et 7 ne participant pas au vote (M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Emmanuel ALONSO, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Romain GIRAL).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 8 DEC. 2023

Publication le : 12 DEC. 2023

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président, le - 8 DEC. 2023


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance, le 12 DEC. 2023


Guillaume ROSSIC

Bureau Communautaire du jeudi 07 décembre 2023

Délibération n° 12

Approbation d'Avenants suite à la revalorisation de la provision pour charges

Date de la convocation : 01/12/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Marc BEGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Louis CASTERAN, Mme Chantal PAULIEN, M. Guy VERGES
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO

Absents :

M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Approbation d'Avenants suite à la revalorisation de la provision pour charges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

EXPOSE DES MOTIFS :

Hôtel d'Entreprise Renaudet à Tarbes :

À compter du 1er janvier 2024, la provision pour charges sera à **0.24 euros HT/m²/mois**, réglable conformément au bail initial.

La régularisation de l'année 2023 s'effectuera via un rappel de charges courant le second semestre 2024 par régularisation des charges réelles.

Hôtel d'entreprises du Gabas à Luquet :

À compter du 1er janvier 2024, la provision pour charges sera à **0.71 euros HT/m²/mois**, réglable conformément au bail initial.

La régularisation de l'année 2023 s'effectuera via un rappel de charges courant le second semestre 2024 par régularisation des charges réelles.

Espace Pyrénées Occitanie (EPO) :

À compter du 1er janvier 2024, la provision pour charges sera réévaluée à **3.80 euros HT/m²/mois**, réglable conformément au bail initial.

La régularisation de l'année 2023 s'effectuera via un rappel de charges courant le second semestre 2024 par régularisation des charges réelles.

Téléport 4 :

À compter du 1er janvier 2024, la provision pour charges sera réévaluée à **3.42 euros HT/m²/mois**, réglable conformément au bail initial.

La régularisation de l'année 2023 s'effectuera via un rappel de charges courant le second semestre 2024 par régularisation des charges réelles.

Hôtel d'Entreprise Libération à Tarbes :

À compter du 1er janvier 2024, la provision pour charges sera réévaluée à **1.57 euros HT/m²/mois**, réglable conformément au bail initial.

La régularisation de l'année 2023 s'effectuera via un rappel de charges courant le second semestre 2024 par régularisation des charges réelles.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les avenants de revalorisation de provision pour charges des locataires de l'Hôtel d'entreprises RENAUDET dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 2 : d'approuver les avenants de revalorisation de provision pour charges des locataires de l'Hôtel d'entreprises du GABAS dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 3 : d'approuver les avenants de revalorisation de provision pour charges des locataires de l'Espace Pyrénées Occitanie dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 4 : d'approuver les avenants de revalorisation de provision pour charges des locataires du Téléport 4 dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 5 : d'approuver les avenants de revalorisation de provision pour charges des locataires de l'Hôtel d'entreprise Libération dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 6 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 8 DEC. 2023

Publication le : 12 DEC. 2023

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc Reviller

Le Président, le - 8 DEC. 2023

Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance, le 12 DEC. 2023

Guillaume ROSSIC

Bureau Communautaire du jeudi 07 décembre 2023

Délibération n° 13

Approbation de renouvellement des baux de location

Date de la convocation : 01/12/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Marc BEGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Louis CASTERAN, Mme Chantal PAULIEN, M. Guy VERGES
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO

Absents :

M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Approbation de renouvellement des baux de location

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

Vu le courrier de ONET en date du 14 novembre 2023,

Vu le courriel de LCT en date du 8 août 2023,
Vu le courrier de Audit & Solution en date du 3 août 2023,
Vu le courrier de VJ Conseils en date du 17 août 2023,

EXPOSE DES MOTIFS :

Hôtel d'Entreprise Renaudet à Tarbes :

- L'entreprise ONET souhaiterait renouveler sa location dans **l'unité n°4** au sein de **l'Hôtel d'entreprises RENAUDET** à compter du 1^{er} janvier 2024, sous forme d'un bail commercial.

La superficie de l'unité est de **355.50m²** avec un prix de **4.43€ HT/m²/mois** avec une provision pour charges locatives de **0,24€HT/m²/mois**.

Téléport 3 :

- L'entreprise Audit et Solutions souhaiterait renouveler sa location de bureaux au sein du **TELEPORT 3** à compter du 1^{er} janvier 2024, sous forme d'un bail commercial.

La superficie des bureaux est de **60.00 m²** avec un prix de **8.69€ HT/m²/mois** (avec une révision de l'indice au troisième trimestre 2023) avec une provision pour charges locatives de **4.00 €HT/m²/mois**.

- L'entreprise VJ CONSEILS souhaiterait renouveler sa location de bureaux au sein du **TELEPORT 3** à compter du 1^{er} janvier 2024, sous forme d'un bail commercial.

La superficie réelle des bureaux est de **16.55 m²** mais le montant du loyer est ajusté à 15.00 m² (bail initial au Téléport 1, déménagement à la demande de la CA TLP au Téléport 3 en 2017) avec un prix de **9.24€ HT/m²/mois** avec une provision pour charges locatives de **4.00 €HT/m²/mois**.

Téléport 4 :

- L'entreprise LCT souhaiterait renouveler sa location de bureaux au sein du **TELEPORT 4** à compter du 1^{er} janvier 2024, sous forme d'un bail commercial.

La superficie des bureaux est de **306.00 m²** avec un prix de **11.23€ HT/m²/mois** avec une provision pour charges locatives de **3.42€HT/m²/mois**.

- L'entreprise EDF souhaiterait renouveler sa location de bureaux au sein du **TELEPORT 4** à compter du 1^{er} janvier 2024, sous forme d'un bail commercial.

La superficie des bureaux est de **61.00 m²** avec un prix de **10.66€ HT/m²/mois** avec une provision pour charges locatives de **3.42€HT/m²/mois**.

EPO :

- L'Association la Mission Locale souhaiterait renouveler sa location de bureaux au sein de l'Espace Pyrénées Occitanie à compter du 1^{er} janvier 2024, sous forme d'un bail professionnel.

La superficie des bureaux est de **378.00 m²** avec un prix de **9.45€ HT/m²/mois** avec une provision pour charges locatives de **3.80€HT/m²/mois**.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement du bail commercial de l'unité 4 de l'hôtel d'entreprises Renaudet à Tarbes au profit de ONET dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 2 : d'approuver le renouvellement du bail commercial de bureau au sein du TELEPORT 3 au profit de Audit & Solutions dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 3 : d'approuver le renouvellement du bail commercial de bureau au sein du TELEPORT 3 au profit de VJ Conseils dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 4 : d'approuver le renouvellement du bail commercial de bureau au sein du TELEPORT 4 au profit de LCT dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 5 : d'approuver le renouvellement du bail commercial de bureau au sein du TELEPORT 4 au profit de EDF dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 6 : d'approuver le renouvellement du bail professionnel au sein de l'Espace Pyrénées Occitanie au profit de La Mission Locale dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 7 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 8 DEC. 2023

Publication le : 12 DEC. 2023

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc Reviller

Le Président, le - 8 DEC. 2023

Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance, le 12 DEC. 2023

Guillaume ROSSIC

Bureau Communautaire du jeudi 07 décembre 2023

Délibération n° 14

Convention de groupement de commandes entre la CATLP, la ville de Tarbes et la SEMI-Tarbes dans le cadre du NPNRU

Date de la convocation : 01/12/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Marc BEGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Louis CASTERAN, Mme Chantal PAULIEN, M. Guy VERGES
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO

Absents :

M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : Mme DOUBRERE

Objet : Convention de groupement de commandes entre la CATLP, la ville de Tarbes et la SEMI-Tarbes dans le cadre du NPNRU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de la Commande Publique et en particulier l'article L.2113 al. 6 à 8,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric
Vu le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU,

Vu le règlement financier de l'ANRU relatif au NPNRU,
Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 16 décembre 2020 approuvant la convention pluriannuelle ANRU des projets NPNRU des projets de Tarbes et Lourdes,
Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU, signée le 1^{er} juillet 2021,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau Communautaire pour conclure toute convention de groupement de commandes conformément à l'article L.2113 al. 6 à 8 du Code de la Commande Publique,

EXPOSE DES MOTIFS

Au 1^{er} juillet 2021, une convention portant mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) a été signée entre l'Etat, l'ANRU et l'ensemble des partenaires concernés par le projet : Région Occitanie, Département des Hautes-Pyrénées, CATLP, CAF des Hautes-Pyrénées, GIP politique de la ville, OPH65, SEMI-Tarbes, Action Logement, Banque des Territoires ainsi que les communes de Tarbes et de Lourdes.

Lancé en 2014 et prenant fin en 2030, ce programme prévoit la transformation profonde des quartiers prioritaires de la politique de la ville en intervenant fortement sur l'habitat et les équipements publics, pour favoriser la mixité dans les territoires concernés par ce programme national de grande envergure.

Pour la CATLP, ce sont au total 80 millions d'euros qui sont mobilisés sur les quartiers de l'Ophite à Lourdes et de Bel Air à Tarbes.

Dans le cadre de la démarche commune du projet Bel Air à Tarbes, il est proposé la passation d'une convention de groupement de commandes prévoyant les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement, pour l'ensemble des opérations concernant la SEMI-Tarbes, la Ville de Tarbes et la CATLP.

La Ville de Tarbes et la SEMI-Tarbes sont associées et parties à la convention au titre de leurs compétences respectives, en matière de voirie, éclairage et espaces publics pour la ville de Tarbes et, en matière de logement social, aménagement et rénovation urbaine pour la SEMI-Tarbes, sur le territoire de la ville de Tarbes.

La CATLP est partie à la convention au titre de porteur du projet NPNRU dans le cadre de sa compétence en matière de politique de la ville et maître d'ouvrage au titre de sa compétence Développement économique.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le projet de convention de groupement de commandes entre la CATLP, la Ville de Tarbes et la SEMI-Tarbes dans le cadre du NPNRU, tel que joint à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

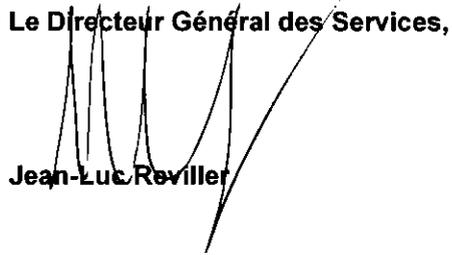
à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 8 DEC. 2023

Publication le : 12 DEC. 2023

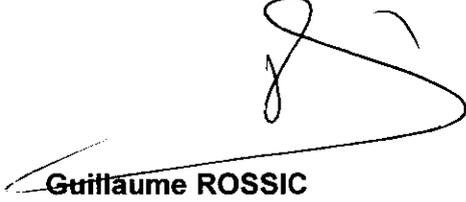
Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président, le - 8 DEC. 2023


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance, le 12 DEC. 2023


Guillaume ROSSIC



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique

Entre les soussignés

La Ville de Tarbes, représentée par Monsieur Romain GIRAL, adjoint au maire, agissant en cette qualité et dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du ...

ci-après dénommé « **la Ville de Tarbes** »

La Société d'Economie Mixte Immobilière de Tarbes, société anonyme d'économie mixte et de construction au capital de 2 193 570,58 euros, ayant son siège social à l'hôtel de ville à Tarbes (65000), identifiée au SIREN sous le numéro 622.780.138 et immatriculée au registre du commerce de Tarbes, représentée par Monsieur Jean-Paul GERBET, Président

ci-après dénommée « **la SEMI** »

La Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, représentée par Monsieur Gérard TREMEGE, Président, agissant en cette qualité et dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du ...

ci-après dénommé « **la CATLP** »

PREAMBULE

Au 1^{er} juillet 2021, une convention portant mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) a été signé entre :

La CATLP figure au titre de porteur de projet au titre de sa compétence en matière de politique de la ville. Lancé en 2014 et prenant fin en 2030, ce programme prévoit la transformation profonde de plus de 450 quartiers prioritaires de la politique de la ville en intervenant fortement sur l'habitat et les équipements publics, pour favoriser la mixité dans les territoires concernés par ce programme national de grande envergure. Pour la CATLP ce sont au total 80 millions d'euros qui sont mobilisés sur les quartiers de l'Ophite à Lourdes et de Bel Air à Tarbes.

La Ville de Tarbes et la SEMI sont associées et parties à la convention au titre de leurs compétences respectives, en matière de voirie, éclairage et espaces publics pour la ville de Tarbes et, en matière de logement social, aménagement et rénovation urbaine pour la SEMI, sur le territoire de la ville de Tarbes.

Dans le cadre du projet NPNRU, le quartier de Bel-Air a été identifié comme présentant des problématiques dans le contexte urbain et dans les caractéristiques du bâti existant.

Le projet de rénovation urbaine a pour objectifs de :

- Contribuer au développement du centre-ville par l'intégration du quartier Bel-Air
- Relier et mettre en valeur le potentiel paysager des parcs
- Attirer de nouveaux profils dans le quartier
- Organiser le relogement des locataires actuels de manière à ne pas concentrer les difficultés dans un autre quartier :
- Clarifier la domanialité pour faciliter la gestion des espaces extérieurs

S'appuyant sur ces orientations, un programme urbain a vu le jour, qui vise à traduire ces grandes orientations dans l'espace bâti en proposant d'une part, une reconstitution de l'offre résidentielle, d'autre part, une stratégie de diversification résidentielle

A ce jour, les opérations prévues dans le cadre du NPNRU sont les suivantes :

- Démolition du bâtiment F de la SEMI Tarbes : 64 logements
- Démolition des bâtiments G et H de la SEMI Tarbes : 100 logements

- Réhabilitation du bâtiment B de la SEMI Tarbes : 64 logements
- Réhabilitation de la copropriété du bâtiment A : 108 logements
- Réhabilitation de la copropriété du bâtiment C : 64 logements
- Réhabilitation de la copropriété du bâtiment D-E : 94 logements
- Réhabilitation de la copropriété du bâtiment I-J : 50 logements
- Résidentialisation de la copropriété du bâtiment A et B : 172 logements
- Résidentialisation de la copropriété du bâtiment C : 64 logements
- Résidentialisation de la copropriété des bâtiments D-E : 94 logements
- Résidentialisation de la copropriété des bâtiments I-J : 50 logements

- Construction, par la SEMI Tarbes, de 30 PLAi
- Construction, par la SEMI Tarbes, de 20 PLUS
- Construction, par la SEMI Tarbes, de 70 PLS et/ou lots libres
- Construction, par la ville de Tarbes, d'une maison du projet
- Construction d'un bâtiment d'environ 400m² à usage économique et/ou de formation par l'agglomération

- Aménagements de voirie par la ville de Tarbes (VRD / éclairage) :
 - Restructuration de la rue Rol-Tanguy
 - Restructuration de la rue Montaigne
 - Jonction de la rue Descartes avec la rue Rol-Tangy
 - Jonction de la rue Rousseau avec la rue Rol-Tangy
 - Jonction de la rue Edgar Quinet avec la rue Rol-Tangy
 - Jonction de l'impasse Joliot Curie avec la rue Rol-Tangy
 - Jonction de l'impasse Saint-Simon avec la rue Rol-Tangy
 - Jonction de la rue Tristan Derème avec la rue de Broglie
 - Aménagement de la rue Jean Rostand

- Requalification de l'espace public par la ville de Tarbes : espaces verts, plantations, aires de jeu, mobilier urbain

- Requalification et mise en valeur de l'Allée Cavalière par la ville de Tarbes

Dans le cadre de cette démarche commune, il est proposé la passation d'une convention d'un groupement de commandes prévoyant les modalités d'organisation et de

fonctionnement de ce groupement ; pour l'ensemble des opérations concernant la SEMI, la Ville de Tarbes et la CATLP.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET NATURE DES PRESTATIONS

Conformément à l'article L.2113-6 relative aux marchés publics, le groupement est créé en vue de la passation des marchés suivants :

- Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage urbaine dans le cadre du NPNRU (programmation et coordination) ;
- Missions de contrôle et diagnostic technique ;
- Missions de coordination sécurité et protection de la santé ;
- Missions études de sols.

Il s'agit d'un groupement de commandes temporaire afin de répondre à une mission temporaire.

ARTICLE 2 – LE COORDONNATEUR

2.1 Désignation du coordonnateur

La ville de Tarbes est désignée comme coordonnateur.

Le coordonnateur sera donc chargée de la gestion des procédures de mise en concurrence dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique et de leur mise en œuvre dans le respect de la réglementation applicable à la commande publique et de ses règles internes relatives à la commande publique.

Le coordonnateur organisera l'ensemble des opérations ci-après définies.

2.2 Mission du coordonnateur

Dans le respect de la législation relative à la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Assurer l'animation du groupement,
- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera,
- Choisir les procédures de mise en concurrence,
- Rédiger le dossier de consultation des entreprises (partie administrative et avis de publicité),
- Faire valider le dossier de consultation des entreprises par les membres du groupement,
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence,
- Convoquer et conduire le cas échéant, les réunions de la commission d'appel d'offres,
- Rédiger, le cas échéant, le rapport de présentation, signé par le pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement,
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,

- Signer et notifier les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- Procéder le cas échéant à la publication des avis d'attribution,
- Gérer les éventuels avenants,
- Conserver l'original de la convention constitutive du groupement de commande et des marchés à venir ;
- Assurer l'exécution des marchés.

ARTICLE 3 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par la ville de Tarbes, la CATLP et la SEMI.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état de ses besoins, ainsi que toutes les informations et les pièces relatives à la mise en œuvre des consultations, dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Respecter le choix opéré par le coordonnateur du groupement du (des) titulaires(s) du (des) marché(s) correspondant ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du (des) marché(s) le concernant.

ARTICLE 4 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES - MODIFICATION DE LA CONVENTION

L'adhésion au groupement de commandes doit faire l'objet d'une approbation de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant soumis à approbation des assemblées délibérantes.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les trois parties.

Chaque membre peut décider de quitter le groupement par délibération de son assemblée délibérante qui sera notifiée aux autres membres du groupement. Cette décision de quitter le groupement prendra effet à la fin du marché en cours d'exécution.

La présente convention est conclue pour une durée de 7 ans à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties.

ARTICLE 6 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

En application de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres est chargée de procéder au choix du (ou des) titulaire(s) des marchés publics, objet du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera celle du coordonnateur. Elle est composée comme suit :

- Président : Monsieur Romain GIRAL

- 5 membres titulaires : Madame Anne CANDEBAT-REQUET, Messieurs Bruno LARROUX, Marc ANDRÉS, Jean-Paul GERBET, Hervé CHARLES
- 5 membres suppléants : Mesdames Anne-Marie BELTRAN, Lola TOULOUZE, Élisabeth ARHEIX et Messieurs Kévin GIORDAN, Christophe CAVAILLÉS

Un comité technique spécialisé est créé afin de se réunir en amont de la commission d'appel d'offres. Il sera chargé de valider les pièces de la consultation, analyser les candidatures et les offres des candidats, coordonner l'exécution des marchés publics, objet du groupement de commandes.

Le comité technique est composé de :

- Représentants de la Ville de Tarbes : Monsieur Sylvain BOUCHERON, directeur général des services, Monsieur Guillaume COCHET, responsable du service VRD, Madame Marie-Gaëlle DUTHU, responsable du service de la commande publique.
- Représentants de la SEMI : Madame Isabelle BONIS, directrice, Madame Estelle PRAT, chargée d'études NPNRU.
- Représentants de la CATLP : Madame Pascale ROULON, directrice technique et moyens généraux, Monsieur Marc FRANCHI, responsable du service habitat et politique de la ville, Madame Marie LE HIR, cheffe de projet NPNRU, Monsieur Éric TOUZET, responsable adjoint du service eau et assainissement.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est présidée par le représentant du coordonnateur, Monsieur Romain GIRAL.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement choisit le cocontractant dans les conditions fixées par le code de la commande publique.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la procédure de désignation des cocontractants et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés intégralement par la Ville de Tarbes.

Concernant l'exécution des marchés, la répartition financière sera effectuée selon la clé répartition suivante :

- ville de Tarbes : 23 %
- SEMI : 71 %,
- CA TLP : 6 %

correspondant à la répartition financière de la maquette NPNRU, avec une clause de revoyure en cas de modification de l'équilibre général du projet.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de Pau.

S'agissant des litiges en lien avec la procédure de passation des marchés opposant le groupement à tout requérant, seul le coordonnateur sera habilité à agir en justice.

PROJET

S'agissant des litiges en lien avec l'exécution des marchés opposant des membres du groupement à leurs cocontractants, chaque membre du groupement sera habilité à agir en justice, la présente convention ne produisant plus d'effet.

Pour l'exécution des présentes, élection de domicile est faite en l'Hôtel de Ville de Tarbes.

Pour la ville de Tarbes,
Le Maire ou son représentant

Pour la SEMI,
Le Président
M. Jean-Paul GERBET

Pour la CATLP,
Le président
M. Gérard TRÉMÈGE

PROJET

Bureau Communautaire du jeudi 07 décembre 2023

Délibération n° 15

Règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des Opérations de revitalisation du territoire (ORT) – attribution de subventions

Date de la convocation : 01/12/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Marc BEGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Louis CASTERAN, Mme Chantal PAULIEN, M. Guy VERGES
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO

Absents :

M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. LARRAZABAL

Objet : Règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des Opérations de revitalisation du territoire (ORT) – attribution de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 28 juin 2017, relative aux choix des compétences optionnelles et à la définition d'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles,

Vu la délibération n°35 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 26 juin 2019 reconnaissant, au titre de sa compétence équilibre social de l'habitat, d'intérêt communautaire les interventions financières en faveur de l'habitat privé, pour les propriétaires bailleurs, dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n°31 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 25 septembre 2019 approuvant le règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT),

Vu les délibérations n°19 du 27 février 2020, et n°16 du 28 janvier 2021, du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées modifiant le règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT),

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 15 juillet 2020 autorisant le Bureau Communautaire à octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement modifié d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT).

Six dossiers de demande de subventions ont été déposés au titre du règlement d'intervention financière de l'agglomération en faveur de l'amélioration du parc locatif.

Compte tenu de l'état actuel des bâtiments et des logements, situés en périmètre ORT ou sur les OPAH-RU de Lourdes et de Tarbes, ou sur l'OPAH-TLP et du règlement d'intervention financière de l'agglomération, les projets présentés peuvent bénéficier soit de subventions ou bien de primes vacance.

Considérant qu'ils répondent aux objectifs et enjeux du règlement d'intervention financière de la communauté d'agglomération en faveur de l'habitat et des logements du parc locatif, il convient de participer à leur financement par l'attribution de primes pour un montant total, pour ces six dossiers, de 142 864 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder (confère note explicative) :

- six subventions habitat très dégradé, d'un montant total de 34 285 €, à la SCI APILOC 17 pour la réhabilitation globale de six logements locatifs conventionnés ANAH, sis 11 cours Gambetta à Tarbes ;

- une prime vacance, d'un montant de 3 000 €, à Mme Magalie CALCET pour la réhabilitation d'un logement locatif conventionné ANAH, sis 2 rue de Traynes, à Tarbes ;
- neuf subventions habitat très dégradé, d'un montant total de 54 000 €, à la SCI CARRERE pour la réhabilitation globale de treize logements locatifs conventionnés ANAH, sis 8 cours Reffye à Tarbes ;
- six subventions habitat très dégradé, d'un montant total de 33 826 €, à la SASU LP PATRIMOINE pour la réhabilitation globale de six logements locatifs conventionnés ANAH, sis 32 rue Brauhauban à Tarbes ;
- une subvention habitat très dégradé, d'un montant total de 5 753 €, à M. Gérard DUCOS pour la réhabilitation d'un logement locatif conventionné ANAH, sis 3 rue Alphonse Daudet à Tarbes ;
- trois subventions dont une habitat très dégradé et deux primes vacance, d'un montant total de 12 000 €, à la SCI CPP INVEST pour la réhabilitation de trois logements locatifs conventionnés ANAH, sis 40 av Maréchal Juin à Lourdes.

Article 2 : d'effectuer le versement de la prime à l'achèvement des travaux sur présentation du certificat d'achèvement de l'opération ou de toute autre pièce mentionnée dans la convention de financement annexée au règlement d'intervention.

Article 3 : d'autoriser le Président ou, en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

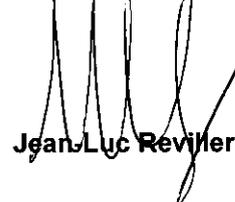
à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 8 DEC. 2023

Publication le : 12 DEC. 2023

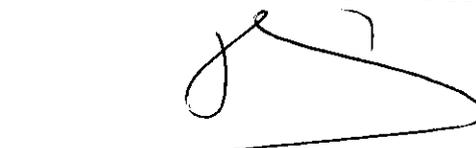
Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président, le - 8 DEC. 2023


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance, le 12 DEC. 2023


Guillaume ROSSIC

Règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des Opérations de revitalisation du territoire (ORT) – attribution de subventions

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement modifié d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT).

- **Dossier SCI APILOC 17**

La SCI APILOC 17, domiciliée 23 avenue des Forges à Tarbes (65 000), représentée par Arnaud POUHEY (gérant), a déposé un dossier de demande de subvention pour la réhabilitation complète d'un immeuble en six logements, situé 11 cours Gambetta à Tarbes (65 000).

Le projet est cofinancé et conventionné avec l'ANAH en LOC1 pour six logements au total dont 2 logements de type T2 (surfaces de 43 et 45 m²), 2 logements de type T3 (surfaces de 62 et 66 m²) et 2 logements de type T4 (surfaces de 98 et 99 m²).

Compte-tenu de l'état actuel du bâtiment situé dans le périmètre ORT de la ville de Tarbes et du règlement d'intervention financière, le projet peut prétendre à six subventions habitat très dégradé d'un montant maximum de 10% des travaux HT plafonné à 60 000 €, soit 6 000 € par logement.

Considérant que ce projet permet de mettre en location six logements locatifs conventionnés dans le périmètre ORT de la ville de Tarbes.

Considérant qu'il répond aux objectifs et enjeux du règlement d'intervention financière de la communauté d'agglomération en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif.

Compte-tenu du coût estimé des travaux (inférieur à 60 000 € HT pour deux logements et supérieur à 60 000 € HT pour quatre logements), il convient de participer à son financement par l'attribution de six subventions habitat très dégradé d'un montant maximum de 10% des travaux HT plafonné à 60 000 €, soit 5 294 € pour un premier logement, et 4 991 € pour un second logement et 6 000 € pour chacun des quatre autres logements, soit un total de 34 285 €.

- **Dossier Mme Magalie CALCET**

Mme Magalie CALCET, domiciliée 2 rue de Traynes, à Tarbes (65 000), a déposé un dossier de demande de subvention pour la rénovation d'un logement vacant, situé au 2 rue de Traynes, à Tarbes (65 000).

Le projet est cofinancé et conventionné avec l'ANAH en LOC1 pour un logement de type T3 d'une surface de 75m².

Compte-tenu de l'état actuel du bâtiment situé dans le périmètre de l'OPAH-RU de Tarbes et du règlement d'intervention financière, le projet peut bénéficier d'une prime vacance d'un montant de 3 000 €.

Considérant que ce projet permet de mettre en location un logement locatif conventionné dans le périmètre de l'OPAH-RU de Tarbes.

Considérant qu'il répond aux objectifs et enjeux du règlement d'intervention financière de la communauté d'agglomération en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif.

Il convient de participer à son financement par l'attribution d'une prime vacance d'un montant de 3000€.

- **Dossier SCI CARRERE**

La SCI CARRERE, domiciliée 18 rue Georges Magnoac à Tarbes (65 000), représentée par Rémi CARRERE (gérant), a déposé un dossier de demande de subvention pour la réhabilitation complète d'un immeuble en treize logements, situé 8 cours Reffye à Tarbes (65 000).

Le projet est cofinancé et conventionné avec l'ANAH en LOC 1 pour treize logements au total dont 9 logements de type T2 (surfaces de 43, 45, 47, 38, 41, 48, 37, 40 et 39 m²), 3 logements de type T3 (surfaces de 63, 66 et 60 m²) et 1 logement de type T4 (surface de 77 m²).

Compte-tenu de l'état actuel du bâtiment situé dans le périmètre ORT de la ville de Tarbes et du règlement d'intervention financière, le projet peut prétendre à neuf subventions habitat très dégradé d'un montant maximum de 10% des travaux HT plafonné à 60 000 €, soit 6 000 € par logement.

Considérant que ce projet permet de mettre en location treize logements locatifs conventionnés dans le périmètre ORT de la ville de Tarbes.

Considérant qu'il répond aux objectifs et enjeux du règlement d'intervention financière de la communauté d'agglomération en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif.

Compte-tenu du coût estimé des travaux (supérieur à 60 000 € HT), il convient de participer à son financement par l'attribution de neuf subventions habitat très dégradé d'un montant maximum de 10% des travaux HT plafonné à 60 000 €, soit 6 000 € par logement, soit un montant total de 54 000 €.

- **Dossier SASU LP PATRIMOINE**

La SASU LP PATRIMOINE, domiciliée 3 rue de Loubery à Bours (65 460), représentée par Paul LASSALLE (gérant), a déposé un dossier de demande de subvention pour la réhabilitation complète d'un immeuble en six logements, situé 32 rue Brauhauban à Tarbes (65 000).

Le projet est cofinancé et conventionné avec l'ANAH en LOC2 pour six logements au total dont 2 logements de type studio (surfaces de 25 et 36 m²), 3 logements de type T2 (surfaces de 49, 51 et 68 m²) et 1 logement de type T3 (surface de 73 m²).

Compte-tenu de l'état actuel du bâtiment situé dans le périmètre ORT de la ville de Tarbes et du règlement d'intervention financière, le projet peut prétendre à six subventions habitat très dégradé d'un montant maximum de 10% des travaux HT plafonné à 60 000 €, soit 6 000 € par logement.

Considérant que ce projet permet de mettre en location six logements locatifs conventionnés dans le périmètre ORT de la ville de Tarbes.

Considérant qu'il répond aux objectifs et enjeux du règlement d'intervention financière de la communauté d'agglomération en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif.

Compte-tenu du coût estimé des travaux (inférieur à 60 000 € HT pour deux logements et supérieur à 60 000 € HT pour quatre logements), il convient de participer à son financement par l'attribution de six subventions habitat très dégradé d'un montant maximum de 10% des travaux HT plafonné à 60 000 €, soit 5 527 € pour un premier logement, et 4 299 € pour un second logement et 6 000 € pour chacun des quatre autres logements, soit un total de 33 826 €.

- **Dossier SCI DUCOS**

La SCI DUCOS, domiciliée 14 rue des Pyrénées à Odos (65 310), représentée par Gérard DUCOS (gérant) a déposé un dossier de demande de subvention pour la réhabilitation d'un logement, situé 3 rue Alphonse Daudet à Tarbes (65 000).

Le projet est cofinancé et conventionné avec l'ANAH en LOC1 pour un logement de type T3 d'une surface de 71 m².

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20231207-BC071223_15a-AU
Date de télétransmission : 08/12/2023
Date de réception préfecture : 08/12/2023

Compte-tenu de l'état actuel du bâtiment situé dans le périmètre ORT de la ville de Tarbes et du règlement d'intervention financière, le projet peut prétendre à une subvention habitat très dégradé d'un montant maximum de 10% des travaux HT plafonné à 60 000 €, soit 6 000 € par logement.

Considérant que ce projet permet de mettre en location un logement locatif conventionné dans le périmètre ORT de la ville de Tarbes.

Considérant qu'il répond aux objectifs et enjeux du règlement d'intervention financière de la communauté d'agglomération en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif.

Compte-tenu du coût estimé des travaux (inférieur à 60 000 € HT), il convient de participer à son financement par l'attribution d'une subvention habitat très dégradé d'un montant maximum de 10% des travaux HT plafonné à 60 000 €, soit 5 753 €.

- **Dossier SCI CPP INVEST**

La SCI CPP INVEST, domiciliée 2 chemin les Bats, à Lourdes (65100), représentée par M. et Mme ABADIE Jean-Marc et Valérie, a déposé un dossier de demande de subvention pour la réhabilitation complète d'un immeuble composé de trois logements, situé 40 av du Maréchal Juin à Lourdes (65100).

Le projet est cofinancé et conventionné avec l'ANAH en LOC 1 et LOC 2, pour trois logements de type T3 (surfaces de 64, 66 et 71 m²).

Compte-tenu de l'état actuel du bâtiment situé dans le périmètre ORT de la ville de Lourdes et du règlement d'intervention financière, le projet peut prétendre à une subvention habitat très dégradé d'un montant maximum de 10% des travaux HT plafonné à 60 000 €, soit 6 000 € par logement, et deux primes vacance d'un montant de 3 000 € par logement.

Considérant que ce projet permet de mettre en location trois logements locatifs conventionnés dans le périmètre ORT de la ville de Lourdes.

Considérant qu'il répond aux objectifs et enjeux du règlement d'intervention financière de la communauté d'agglomération en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif.

Compte-tenu du coût estimé des travaux pour un logement très dégradé (supérieur à 60 000 € HT), il convient de participer à son financement par l'attribution d'une subvention habitat très dégradé d'un montant maximum de 10% des travaux HT plafonné à 60 000 €, soit 6 000 € pour un premier logement.

Parallèlement, il convient de participer à son financement par l'attribution de deux primes vacance d'un montant de 3000€, par logement, pour les deux autres logements.

Il convient donc de participer à son financement par l'attribution d'une subvention habitat très dégradé et deux primes vacance pour un montant total de 12 000 €.